

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Partie B : Information propre à chaque fonds

Prospectus simplifié daté du 28 juin 2024

Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en \$ US, série FNB couverte en \$ CA et série FNB non couverte en \$ CA)

Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI (séries A, AH, E, F, FH, I, IH, O, P et PH, série FNB en \$ CA et série FNB en \$ US)

Fonds de revenu à taux variable CI (séries A, E, EF, F, I, O et P et série FNB en \$ CA)

Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds d'obligations vertes mondiales CI (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI (séries A, F et I, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Mandat privé d'infrastructures mondiales CI (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Fonds d'économie mondiale de la longévité CI (séries A, F, I et P et série FNB en \$ CA)

Mandat privé d'actif réel mondial CI (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Mandat privé d'immobilier mondial CI (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Fonds d'obligations mondiales à court terme CI (séries A, F, I, P et série FNB en \$ CA)

Fonds d'infrastructures durables mondiales CI (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI (*auparavant, Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI*) (séries A, F et I et série FNB en \$ CA)

Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en \$ CA et série FNB couverte en \$ US)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction à la partie B du prospectus simplifié	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	1
Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	21
Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine	40
Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI	44
Fonds de revenu à taux variable CI	47
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI	51
Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI	54
Fonds d'obligations vertes mondiales CI	59
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI	64
Mandat privé d'infrastructures mondiales CI	67
Fonds d'économie mondiale de la longévité CI	70
Mandat privé d'actif réel mondial CI	73
Mandat privé d'immobilier mondial CI	77
Fonds d'obligations mondiales à court terme CI	80
Fonds d'infrastructures durables mondiales CI	84
Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI	88
Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro	91

Introduction à la partie B du prospectus simplifié

La partie B du prospectus simplifié donne des renseignements précis sur chacun des fonds énoncés à la page couverture et devrait être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié de ces fonds daté du 28 juin 2024. La première section de la partie B du prospectus simplifié donne des renseignements qui s'appliquent à tous les fonds ou qui sont partagés par ceux-ci, notamment un aperçu de ce qu'est un OPC, les types de risques que devraient connaître les investisseurs au moment d'investir dans un fonds, les stratégies et les restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres des fonds qui sont offerts, l'historique des fonds et la méthode de classification des risques de placement des fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de l'OPC.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. L'OPC peut également investir dans d'autres OPC appelés *fonds sous-jacents*, qui pourraient être gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un *rachat* et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Les OPC possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment du rachat de ces titres peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez souscrits.

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter aux sous-rubriques *Souscriptions, échanges et rachats – Comment vendre vos parts de série OPC – Suspension de vos droits de vendre des parts de série OPC* de la partie A du prospectus simplifié et *Souscriptions, échanges et rachats – Échange et rachat de parts de série FNB – Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB* de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Que sont les séries FNB?

Les parts de série FNB sont des séries de parts de fonds négociés en bourse offertes par les fonds. Les parts de série FNB des fonds sont émises et vendues dans le cadre d'un placement continu. Il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises. Les parts de série FNB sont placées à un prix correspondant à leur valeur liquidative établie à 16 h (heure de Toronto) à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

Chaque fonds émet des parts de série FNB directement en faveur d'un courtier désigné et des courtiers de FNB. Les expressions *courtier désigné* et *courtiers de FNB* sont définies dans la partie A du prospectus simplifié.

Outre les parts de série FNB du Fonds d'obligations mondiales à court terme CI et du Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI (les *nouveaux fonds*), les parts de série FNB des fonds sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *TSX*), et les investisseurs peuvent y acheter ou y vendre les parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La *TSX* et la *Cboe*, selon le cas, ont approuvé sous condition l'inscription à leur cote des parts de série FNB des nouveaux fonds. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la *TSX* ou de la *Cboe*, selon le cas, les parts de série FNB des nouveaux fonds seront inscrites à la cote de la *TSX* ou de la *Cboe*, selon le cas, et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre ces parts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB. Les investisseurs ne versent aucuns frais au gestionnaire ou aux fonds pour l'achat ou la vente de parts de série FNB à la *TSX* ou à la *Cboe*, selon le cas.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts du fonds, il se peut que vous récupériez un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous achetez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres

peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de placements fructueux de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions du fonds individuelles dans la présente partie B du prospectus simplifié.

Types de risques

Chaque fonds est assujéti aux risques suivants : le *risque lié aux modifications apportées à la législation*, le *risque lié à la cybersécurité*, le *risque lié aux dérivés*, le *risque lié aux titres de créance* (à l'exception du Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro, du Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI, du Mandat privé d'infrastructures mondiales CI et du Fonds d'économie mondiale de la longévité CI), le *risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)*, le *risque lié aux placements sur des marchés étrangers* (à l'exception du Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine et du Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI), le *risque lié aux marchés étrangers*, le *risque lié à la conjoncture économique mondiale et au marché*, le *risque lié aux rachats importants*, le *risque lié à la liquidité*, le *risque lié à l'exploitation*, le *risque lié au prêt de titres*, le *risque lié aux séries*, le *risque lié aux ventes à découvert*, le *risque lié à l'imposition*, le *risque lié aux fonds sous-jacents* et le *risque lié à la retenue d'impôt* (qui sont décrits ci-après).

Chaque série FNB d'un fonds est assujéti aux risques supplémentaires énumérés à la sous-rubrique *Facteurs de risque propres aux séries FNB*. Chacune des séries couvertes d'un fonds est également assujéti au *risque lié aux séries couvertes*.

La deuxième section de la partie B du prospectus simplifié, qui décrit le profil de chaque fonds, fait état des autres risques de placement énumérés ci-après qui s'appliquent à chaque fonds particulier.

Risque lié à l'épuisement du capital

Certains fonds peuvent verser des distributions composées, en tout ou en partie, d'un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital (**c'est-à-dire une distribution en excédent du revenu généré par le fonds**) correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu dans l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du fonds. Pour obtenir plus de renseignements sur les

incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* de la partie A du prospectus simplifié.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts d'un fonds.

Risque lié aux marchandises

Un fonds peut investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises en investissant dans des titres de sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des titres de FNB. Dans la mesure où le fonds détient des marchandises dans des sous-secteurs tels que l'énergie, les métaux, les céréales ou les marchandises autres que des métaux, il sera influencé par les changements de prix de ces marchandises. Le prix des marchandises peut fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur d'un fonds. Le prix des marchandises peut changer considérablement en raison d'un certain nombre de facteurs, dont l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et les gouvernements et la fluctuation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent donner lieu à des coûts d'opérations et à des frais de garde plus élevés, et les lingots peuvent être perdus, endommagés ou volés.

Risque lié à la concentration

Un fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre d'émetteurs, plutôt que d'investir ses actifs dans un grand nombre d'émetteurs. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Le portefeuille de placement d'un tel fonds peut être moins diversifié. Par conséquent, le fonds pourrait être plus sensible aux risques associés à un seul événement économique, politique ou réglementaire qu'un fonds diversifié investissant dans un plus grand nombre d'émetteurs. En outre, la baisse de la valeur marchande de l'un des placements du fonds pourrait avoir une plus grande incidence sur la valeur du fonds que s'il était un fonds diversifié.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent effectue un placement libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (une *devise*) et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et cette devise fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les fluctuations du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un fonds peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base d'une série du fonds, la valeur liquidative de la série du fonds, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base dans la mesure où ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture. En outre, une série d'un fonds pourrait ne pas être entièrement couverte ou ne l'être aucunement. Par conséquent, rien ne garantit que les fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs n'auront pas d'incidence défavorable sur le portefeuille d'un fonds.

Risque lié à la couverture du change

L'utilisation de couvertures du change par un fonds comporte des risques spéciaux, y compris la possibilité de défaut de l'autre partie à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure où l'évaluation que fait le gestionnaire et/ou le sous-conseiller en valeurs de certains mouvements du marché est inexacte, le risque que l'utilisation de couvertures puisse entraîner des pertes supérieures à ce qu'elles auraient été sans le recours à la couverture. Les

ententes de couverture pourraient avoir l'effet de limiter ou de réduire le rendement total du fonds ou d'une série du fonds si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers en valeurs en ce qui concerne des événements ou la conjoncture des marchés futurs se révèlent inexactes. De plus, les coûts associés à une stratégie de couverture peuvent surpasser les avantages que l'on souhaitait tirer des ententes dans de telles circonstances.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un *piratage* ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, altérer des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les cybersinistres touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services tiers des fonds (y compris, notamment, le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un fonds ou d'une série d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille d'un fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur les parts des fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts des fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires associés à la mise en place de mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires liées à la cybersécurité peuvent également toucher les émetteurs des titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds et les fonds sous-jacents effectuent des opérations.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, le gestionnaire et les fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient toucher les fonds ou leurs porteurs de parts.

Risque lié aux titres de créance

Les risques suivants sont liés aux placements dans des titres de créance :

- ***Risque lié au crédit***

Lorsque des sociétés ou des gouvernements émettent des titres à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible dans le cas d'émetteurs qui ont obtenu une bonne note d'une agence de notation reconnue. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux ayant une note faible ou sans note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

- ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Si un fonds investit dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, il sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

- **Risque lié à la prolongation**

Si les taux d'intérêt augmentent, les remboursements du capital sur certains titres de créance, notamment les prêts à taux variable et les titres apparentés à des créances hypothécaires, pourraient se faire plus lentement que prévu, et l'échéance prévue de ces titres pourrait s'en trouver prolongée. Les titres qui sont assujettis au risque lié à la prolongation présentent généralement un potentiel de perte plus élevé lorsque les taux d'intérêt en vigueur augmentent, ce qui pourrait entraîner une forte baisse de la valeur de ces titres.

- **Risque lié au remboursement anticipé**

Si un fonds investit dans des titres de créance comme des prêts à taux variable et des titres apparentés à des créances hypothécaires, il existe un risque que l'émetteur d'un titre de créance rembourse par anticipation la totalité ou une partie du capital avant l'échéance du titre. En période de baisse des taux d'intérêt, il est plus probable que les titres à rendement élevé du fonds seront remboursés par anticipation et que le fonds ne sera pas en mesure de réinvestir le produit dans un placement qui a un rendement aussi intéressant. Les remboursements anticipés peuvent donc entraîner des rendements moindres pour les porteurs de parts du fonds.

Risque lié aux titres en défaut

Le remboursement des titres en défaut (p. ex. un titre à l'égard duquel le paiement de capital ou d'intérêt n'est pas effectué lorsqu'il est exigible) et des obligations d'émetteurs en difficulté comporte un certain degré d'incertitude. Ces placements comportent des risques élevés et sont de nature spéculative.

Risque lié aux dérivés

Un fonds peut utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle *couverture*. Un fonds peut également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les fonds utilisent les dérivés, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture au moyen de dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'obtenir un dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds; ainsi, si un fonds utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée, il pourrait avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de verser une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;

- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opération à terme et les contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un OPC en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'un tiers est responsable de la garde des actifs de l'OPC;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la Loi de l'impôt)*, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés;
- les sommes qu'un fonds verse sous forme de primes ou au comptant ou d'autres actifs qu'il détient dans des comptes sur marge ne peuvent pas servir à des fins de placement, et le fonds engagera des frais d'opérations, notamment des courtages et des primes d'options, dans le cadre de ses opérations sur dérivés;
- dans le cas d'options de gré à gré et de contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit qu'il y aura un marché pour ces placements lorsqu'un fonds souhaitera dénouer sa position; dans le cas d'options négociables en bourse et de contrats à terme standardisés, il pourrait y avoir un manque de liquidité lorsqu'un fonds voudra dénouer sa position.

De plus, les marchés des contrats à terme standardisés sont très volatils et sont influencés par de nombreux facteurs, dont l'évolution de la relation entre l'offre et la demande, les programmes et les politiques gouvernementaux, l'évolution politique et économique nationale et internationale et les fluctuations des taux et des cours. De plus, comme la négociation de contrats à terme standardisés ne nécessite pas d'importants dépôts de garantie, ces opérations comportent généralement un fort effet de levier. Par conséquent, une variation relativement faible du cours d'un contrat à terme standardisé peut entraîner des pertes importantes pour le négociateur. Les contrats à terme standardisés peuvent également être illiquides. Certains marchés à terme ne permettent pas la négociation de certains contrats à des prix qui représentent une fluctuation du cours au-delà de certaines limites pendant une seule séance. Si les cours fluctuent pendant une seule séance au-delà de ces limites (ce qui s'est déjà produit à quelques reprises pendant plusieurs jours de suite pour certains contrats), le négociateur pourrait ne pas être en mesure de dénouer rapidement des positions défavorables et donc subir des pertes importantes.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser considérablement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Grâce aux titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous devenez en partie propriétaire d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des titres de capitaux propres. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement concernant leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres rattachés à des titres de capitaux propres, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres rattachés à des titres de capitaux propres.

Risque lié aux placements/facteurs ESG

Un fonds peut avoir un objectif de placement fondamental fondé sur un ou plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (un *fonds de type ESG*) ou utiliser les facteurs ESG à titre de stratégie de placement particulière. La stratégie ou l'objectif de placement axé sur les facteurs ESG d'un fonds peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement disponibles pour le fonds et, par conséquent, le fonds pourrait avoir un rendement inférieur à celui du marché dans son ensemble, des autres OPC qui ne sont pas axés sur les facteurs ESG ou des autres fonds qui sont axés sur les facteurs ESG, mais qui n'ont pas inclus les mêmes facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou sans pour autant que ces facteurs ESG constituent une stratégie de placement précise. Une stratégie ou un objectif de placement axé sur les facteurs ESG peut conduire un fonds à avoir un rendement

différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Un tel fonds peut renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire, ou pourrait vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire.

Certains fonds n'ont pas d'objectifs ni de stratégies de placement axés sur des facteurs ESG, mais prennent en compte des facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents au moment de prendre des décisions de placement. En ce qui concerne ces fonds, également appelés « *fonds intégrant des critères ESG* », les facteurs ESG peuvent ne pas constituer une composante importante ni un élément principal du processus de placement général, mais les risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements sont pris en compte. Par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en considération avec d'autres critères de placement.

En ce qui concerne les fonds de type ESG et les fonds intégrant des critères ESG, les facteurs ESG précis pris en compte dans le processus de placement d'un fonds et la mesure dans laquelle ils sont pris en compte dépendent des objectifs et des stratégies de placement propres au fonds. De plus, les facteurs ESG pourraient être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La méthode de placement du conseiller en valeurs pourrait ne pas écarter la possibilité que le fonds soit exposé à des sociétés qui présentent, de l'avis de certains investisseurs, des caractéristiques ESG défavorables ou un piètre rendement à l'égard de certains facteurs ESG. La détermination des facteurs ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par un conseiller en valeurs peuvent varier des facteurs ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis et la pondération attribuée aux facteurs ESG par un conseiller en valeurs pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Les fonds peuvent recourir à de la recherche par des tiers et inclure de la recherche exclusive, y compris de la recherche fondée sur des renseignements publiés par des émetteurs, afin d'évaluer les caractéristiques, les risques et les occasions ESG que présente un émetteur. Ces informations et données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution de la conjoncture du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence considérable sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Un fonds qui adopte une stratégie de sélection par exclusion fondée sur des critères ESG pourrait nuire à son rendement pour différentes raisons, notamment l'absence d'exposition à un secteur particulier, une importante indue accordée à une caractéristique ESG, des erreurs ou des omissions dans les données utilisées dans le processus de sélection ainsi que des difficultés techniques dans l'application du processus de tri. Un fonds peut également détenir des titres d'émetteurs qui ont été ajoutés à sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG après que le fonds ait effectué un placement dans de tels titres jusqu'à ce qu'il puisse s'en départir de façon appropriée.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés parts indicelles, ont une stratégie de placement passive et tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicelles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.

- La capacité d'un fonds d'obtenir la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et le fonds pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour les titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un fonds achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques suivants sont liés aux placements dans des prêts à taux variable :

- ***Liquidité***

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts sur le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt individuel à l'autre. De plus, la négociation de prêts à taux variable peut présenter des écarts acheteur/vendeur importants et de longues périodes de règlement des opérations. Le fonds qui n'est pas en mesure de vendre un prêt à taux variable au moment ou au prix de son choix pourrait subir une perte.

- ***Sûreté insuffisante***

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer considérablement. En cas de faillite d'un emprunteur, le fonds pourrait s'exposer à des retards ou à des restrictions quant à sa capacité de réaliser la sûreté garantissant le prêt.

- ***Qualité et note de crédit d'échelle inférieure***

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement généralement associées aux titres spéculatifs à haut risque. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du prêt. En outre, la valeur des prêts assortis de notes faible peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue à l'évolution défavorable des conditions politiques, réglementaires ou économiques ou encore de la conjoncture du marché ou de la situation de l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

De plus, les prêts à taux variable peuvent être accordés sur une base subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements

effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. En général, les placements sur les marchés étrangers comportent certains risques, et les fonds pourraient être touchés défavorablement par, notamment, des bouleversements politiques, des troubles financiers, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, des sanctions économiques, une supervision réduite de la part du gouvernement comparativement à celle du Canada, une difficulté à faire respecter des obligations contractuelles, la volatilité des taux de change et l'intervention des gouvernements sur les marchés. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié aux marchés étrangers

La participation à des opérations par un fonds pourrait comporter l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou les soumettre aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités canadiennes en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglementent les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'ont le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. De manière générale, les opérations effectuées à l'étranger seront régies par les lois étrangères applicables. Cela est vrai même lorsque le marché étranger a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être dénouée par une opération sur un autre marché. En outre, ces lois ou règlements varient selon le pays étranger dans lequel l'opération s'effectue. Pour ces raisons, les entités comme les fonds peuvent ne pas bénéficier de certaines protections fournies par la législation canadienne ou les bourses canadiennes. En particulier, les sommes reçues d'investisseurs en contrepartie d'opérations effectuées par les fonds à des bourses étrangères peuvent ne pas bénéficier de la même protection que celles reçues à l'égard d'opérations effectuées par les fonds à des bourses canadiennes.

Risque lié à la conjoncture économique mondiale et au marché

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements baisse radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique générale, les modifications apportées à la réglementation, les variations de taux d'intérêt et de taux de change, des changements géopolitiques, des pandémies ou des crises sanitaires mondiales, des guerres et des occupations, des actes de terrorisme et des événements catastrophiques. Ces événements pourraient également avoir un effet aigu sur les émetteurs individuels ou les groupes d'émetteurs reliés, notamment en raison d'une interruption des activités commerciales attribuable à la mise en quarantaine d'employés, de clients et de fournisseurs dans les régions touchées et en raison de la fermeture de bureaux, d'installations de fabrication, d'entrepôts et de la chaîne logistique d'approvisionnement.

Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont été caractérisés par une volatilité et une imprévisibilité importantes en raison d'événements similaires à ceux décrits ci-dessus. L'instabilité continue sur les marchés peut augmenter les risques inhérents aux placements en portefeuille effectués par un fonds, et une forte chute des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet négatif sur le fonds.

Risque lié aux séries couvertes

Certains fonds peuvent offrir une ou plusieurs séries couvertes qui protègent contre les variations de change entre la monnaie de la série couverte et la monnaie de base du fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont couvertes en grande partie au moyen de dérivés, comme des contrats

de change à terme. Des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante pourraient se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du fonds, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise. Lorsqu'un fonds a à la fois une série couverte et une série non couverte équivalente, la série couverte vise à procurer aux investisseurs un rendement présentant une corrélation avec le rendement de la monnaie de base du fonds, mais elle n'offre pas exactement le même rendement que la série non couverte équivalente du même fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux monnaies de diverses séries couvertes pourraient ne pas être combinées ou compensées. Même si un fonds conservera des comptes distincts ou des inscriptions en compte distinctes relativement à chaque série de parts, les séries distinctes d'un fonds ne constituent pas des personnes morales distinctes, et les actifs et les passifs ne seront pas divisés entre les séries d'un fonds. Par conséquent, dans certaines circonstances, il existe un risque que les opérations de couverture du change relatives à une série couverte entraînent des passifs qui pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des autres séries du même fonds.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Certains fonds peuvent investir dans des titres à rendement élevé et d'autres titres sans note dont la qualité du crédit est semblable dans le cadre de leur stratégie de placement. Les fonds qui investissent dans des titres de ce type peuvent courir un risque lié au crédit ou un risque lié à la liquidité plus grand que les autres OPC qui n'effectuent pas ce type de placements. Ces types de titres peuvent être considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements de capital et d'intérêts sur une base régulière. Un ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt pourrait nuire au marché de ces titres, et le fonds pourrait éprouver des difficultés à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut de paiement du capital ou des intérêts, le fonds pourrait perdre la totalité de son placement.

Risque lié aux obligations indexées à l'inflation

Le risque lié aux obligations indexées à l'inflation est le risque que la valeur de ces obligations change en réponse aux variations réelles ou prévues des taux d'inflation d'une façon que l'équipe de gestion de portefeuille d'un fonds ou les investisseurs n'ont pas prévu en général.

Risque lié au secteur des infrastructures

Les sociétés du secteur des infrastructures, notamment les sociétés du secteur des services publics et les sociétés qui se consacrent à des projets d'infrastructure, peuvent être exposées à divers risques qui pourraient nuire à leurs activités ou à leur exploitation, dont les coûts d'intérêts élevés rattachés aux programmes de construction d'immobilisations, les niveaux élevés d'endettement, les ralentissements économiques, les incertitudes concernant les coûts énergétiques, la capacité excédentaire, les difficultés à réunir des capitaux, les coûts associés aux changements dans la réglementation ou les politiques environnementales et gouvernementales, les modifications défavorables apportées aux lois fiscales, la hausse de la concurrence d'autres fournisseurs de services, l'évolution des avancées technologiques, les tensions dans les relations de travail et la corruption dans des projets financés par le public. Il se peut que les actifs d'un émetteur associé au secteur des infrastructures ne puissent être déplacés. Si un événement devait nuire d'une manière ou d'une autre au rendement des actifs d'un émetteur associé au secteur des infrastructures dans le secteur géographique où l'émetteur exploite ses actifs, le rendement de l'émetteur pourrait en subir les contrecoups.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains fonds investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des véhicules d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Si des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel ou délictuel ou qu'elles soient issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, présentées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris les fonds, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les

investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative de certains fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds en lien avec leurs placements de titres, ou des investisseurs peuvent acheter des titres des fonds dans le cadre de leur participation à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. D'autres particuliers pourraient également détenir une quantité importante de titres d'un fonds.

Des rachats importants par l'un de ces investisseurs importants pourraient donner lieu à ce qui suit : a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille a des répercussions sur la valeur marchande; b) les frais d'opérations sont élevés (p. ex., le courtage); c) des gains en capital sont réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs et/ou d) la dissolution du fonds. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans un tel fonds sous-jacent) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un fonds pourrait convenir avec l'investisseur important de permettre le règlement du rachat en nature, en transférant à l'investisseur important qui demande le rachat des actifs en portefeuille d'une valeur équivalente, s'il n'arrive pas à vendre, sans incidence importante sur la valeur de l'actif, des éléments d'actif à des prix avantageux.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où il est négocié. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié aux prêts

Le risque lié aux prêts peut survenir dans les situations suivantes :

- si un fonds détient un prêt par l'entremise d'un autre intermédiaire financier ou qu'il se fie à un intermédiaire financier pour administrer le prêt, le capital et l'intérêt qu'il peut recevoir sur le prêt pourraient être assujettis au risque de crédit de l'intermédiaire financier;
- toute sûreté garantissant un prêt pourrait être insuffisante pour un fonds ou ne pas lui être disponible en raison, entre autres, du fait que la valeur de la sûreté garantissant un prêt pourrait diminuer, être insuffisante pour répondre aux obligations de l'emprunteur ou être difficile à réaliser, et les droits du fonds à la sûreté pourraient être limités par des lois sur la faillite ou l'insolvabilité;
- les placements dans des prêts à fort effet de levier ou des prêts d'émetteurs en difficulté ou en défaut pourraient être assujettis à un risque lié à la liquidité ou au crédit important;
- une faillite ou une autre procédure judiciaire pourrait retarder ou limiter la capacité d'un fonds à recevoir les paiements de capital et d'intérêt sur les prêts de l'emprunteur ou nuire par ailleurs aux droits du fonds concernant la sûreté relative à un prêt;
- l'information publique concernant un prêt et le ou les emprunteurs concernés pourrait être restreinte;
- l'utilisation d'un taux d'intérêt de référence donné, comme le taux interbancaire offert à Londres (*TIO*), peut limiter la capacité d'un fonds à offrir un rendement net aux porteurs de parts qui se rapproche généralement des taux moyens préférentiels publiés des banques canadiennes ou américaines;
- les prix de certains prêts à taux variables qui comprennent une composante empêchant l'ajustement de leurs taux d'intérêt si les taux d'intérêt du marché sont inférieurs à un niveau minimum précis pourraient

augmenter moins que ceux d'autres instruments en réponse aux variations des taux d'intérêt si les taux d'intérêt augmentent mais demeurent inférieurs au niveau minimum applicable;

- un emprunteur qui ne respecte pas les diverses clauses restrictives qui peuvent être ajoutées aux conventions de prêt pourrait ne pas rembourser le prêt;
- un fonds qui investit dans des prêts qui contiennent pour l'emprunteur moins de restrictions ou des restrictions moins sévères que certains autres types de prêts (les *prêts assortis de clauses allégées*) pourrait disposer de moins de droits contre les emprunteurs de ces prêts, y compris moins de protections contre des défauts éventuels ou moins de recours en cas de défaut;
- le règlement d'opérations sur des prêts pourrait être différé, et un fonds pourrait ne recevoir le produit de la vente d'un prêt qu'après une longue période suivant la vente, ce qui pourrait rendre le produit de vente tiré de la vente des prêts non disponible pour lui permettre d'effectuer des placements supplémentaires ou d'acquitter ses obligations de rachat pendant une période considérable suivant la vente des prêts;
- les prêts pourraient être difficiles à évaluer et ne pas être liquides, ce qui pourrait nuire à un placement dans un fonds.

Risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs

Les titres apparentés à des créances hypothécaires comprennent les titres hypothécaires à flux identiques, les titres adossés à des créances hypothécaires (les *TACH*), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les pensions sur titres hypothécaires, les *TACH* résiduels, les titres adossés à des créances hypothécaires démembrées (les *TACHD*) et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires liés à des biens immeubles ou qui sont garantis par ceux-ci ou payables à partir de ceux-ci. Les titres garantis par des créances incluent des titres garantis par des obligations (les *TGO*), des titres garantis par des prêts (les *TGP*) et d'autres titres de structure semblable. Les *TGO* et les *TGP* sont deux types de titres adossés à des actifs. Un *TGO* est une fiducie garantie par un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à haut risque de qualité inférieure. Un *TGP* est une fiducie habituellement garantie par un portefeuille de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de premier rang étrangers et nationaux, des prêts non garantis de premier rang et des prêts de société subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une note de qualité inférieure à la catégorie investissement ou des prêts équivalents sans note.

Les titres apparentés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les autres instruments de créance ou à des risques qui sont plus élevés que ceux-ci. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt devrait prolonger la durée des titres apparentés à des créances hypothécaires à taux fixe, ce qui rend ces titres plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, le fonds qui détient des titres apparentés à des créances hypothécaires peut être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En outre, les titres apparentés à des créances hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque lié au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Cette situation peut réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, lesquels sont inférieurs. Les placements d'un fonds dans d'autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres apparentés à des créances hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Risque lié aux titres de créance*.

La valeur de certains titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres actifs peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur. Le remboursement anticipé du capital sur certains titres apparentés à des créances hypothécaires peut faire en sorte qu'un fonds reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. La valeur d'un titre adossé à des créances hypothécaires diminuera généralement lorsque les taux d'intérêt sont en hausse. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres adossés à des créances hypothécaires présentant des options de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le taux des remboursements anticipés des prêts hypothécaires sous-jacents influera

sur le cours et la volatilité d'un titre adossé à des créances hypothécaires, et il peut devancer ou reporter la date d'échéance réelle du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de son achat. Dans le cas où des taux imprévus de remboursement anticipé de prêts hypothécaires sous-jacents augmentent la durée à l'échéance effective d'un titre adossé à des créances hypothécaires, on peut s'attendre à ce que sa volatilité augmente. La valeur de ces titres peut fluctuer en réaction à la perception du marché à l'égard de la solvabilité des émetteurs, des emprunteurs sous-jacents ou des actifs auxquels sont adossés les titres. En outre, bien que les hypothèques et les titres adossés à des créances hypothécaires fassent généralement l'objet d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou privée ou d'assurances, rien ne garantit que les garants privés ou les assureurs respecteront leurs obligations. En outre, les prêts sous-jacents pourraient, ultimement, ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Un type de TACHD a une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie intérêt seulement ou IS), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie capital seulement ou CS). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IS est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement à échéance tiré de ces titres par un fonds.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale ayant une incidence sur la productivité des effectifs du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié aux placements dans le secteur immobilier

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

Risque lié au secteur

Certains fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des OPC ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les OPC axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces OPC doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

Risque lié au prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les mises en pension et les prises en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés au moyen d'une opération de prêt de titres ou vendus au moyen d'une mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds de racheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un fonds au moyen d'une prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par le fonds à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres du fonds, le fonds pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les fonds concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d’opérations de prêt de titres.

Risque lié aux séries

Chaque fonds émet plusieurs séries de parts. Chaque série a ses propres frais que le fonds comptabilise de façon distincte. Toutefois, si les actifs d’une série ne permettent pas le règlement de toutes les obligations financières relatives à la série, les actifs des autres séries devront, selon la loi, servir à combler la différence.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains fonds peuvent conclure un nombre rigoureux de ventes à découvert. Dans une *vente à découvert*, un fonds emprunte des titres auprès d’un prêteur et vend les titres empruntés (*vend à découvert* les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l’intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur auquel le fonds verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l’OPC verse au prêteur) constitue un profit pour le fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour permettre au fonds de réaliser un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s’il n’existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre la garantie qu’il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider que les titres empruntés lui soient retournés, ce qui obligerait le fonds à les retourner avant l’échéance. S’il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d’un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, le fonds pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu’il aurait pu par ailleurs payer.

Si un fonds conclut des ventes à découvert, il respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d’émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l’exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu’à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d’une société. Il s’agit du prix courant des actions d’une société, multiplié par le nombre d’actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien établi pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d’antécédents d’exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux de grandes sociétés.

Risque lié aux titres de créance d’État

Un fonds peut investir dans des titres de créance d’État qui sont émis ou garantis par des entités publiques étrangères. Les placements dans les titres de créance d’État comportent le risque que l’entité publique puisse retarder le paiement de l’intérêt ou le remboursement du capital de son titre de créance d’État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce retard ou de ce refus peuvent comprendre des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d’emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d’autres organismes. Si une entité publique est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais pour le remboursement, une réduction des taux d’intérêt ou la conclusion d’autres emprunts. Il n’y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des créances d’État qu’un gouvernement ne rembourse pas, pas plus qu’il n’existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de la créance d’État qu’une entité publique n’a pas remboursée.

Risque lié aux billets structurés et aux produits structurés

Un placement dans un produit structuré, qui comprend notamment des titres garantis par des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires, d'autres types de titres adossés à des actifs et certains types de billets structurés, peut perdre de la valeur en raison de changements visant les instruments sous-jacents sur lesquels le produit est fondé. Les flux de trésorerie ou le taux de rendement des placements sous-jacents peuvent être répartis parmi les titres nouvellement émis pour créer diverses caractéristiques de rendement, comme les échéances variées, la qualité du crédit, les priorités de remboursement et les dispositions relatives aux taux d'intérêt. Les flux de trésorerie ou le taux de rendement d'un placement structuré peuvent être calculés au moyen d'un coefficient multiplicateur avec le taux de rendement total des placements sous-jacents ou d'un indicateur de référence. L'utilisation d'un coefficient multiplicateur est comparable à l'utilisation d'un levier financier, qui est une technique spéculative.

Les détenteurs de produits structurés assument indirectement les risques associés aux placements, à l'indice ou à l'obligation de référence sous-jacents et ils sont exposés au risque lié à la contrepartie. Les produits structurés sont généralement offerts et vendus dans le cadre de placements privés et ne sont donc pas inscrits sous le régime des lois sur les valeurs mobilières. Certains produits structurés peuvent faire l'objet d'une négociation limitée ou avoir un marché de négociation limité et peuvent accroître le manque de liquidité d'un fonds d'une façon telle que le fonds, à un moment donné, pourrait ne pas être en mesure de trouver des acheteurs admissibles pour ces titres. Les billets structurés sont des titres dérivés à l'égard desquels le montant du remboursement de capital ou des paiements d'intérêt est fondé sur la variation d'un ou de plusieurs facteurs. Les placements dans des billets structurés comportent des risques, dont le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et le risque lié au marché. Selon le facteur utilisé et l'utilisation de coefficients multiplicateurs ou déflateurs, les variations des taux d'intérêt et du facteur pourraient entraîner des fluctuations considérables des cours.

Risque lié au style

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (axé sur la valeur ou la croissance, notamment) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement en croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Risque lié au sous-conseiller

Le succès d'un fonds est tributaire de la compétence de son sous-conseiller en valeurs et de la capacité de ce dernier à repérer des occasions de placement en phase avec l'objectif du fonds. Cela dépend des compétences du personnel du sous-conseiller en valeurs, des activités d'analyse quantitative et de recherche entreprises par le sous-conseiller en valeurs, et des correspondances passées entre le comportement des actions et l'analyse du sous-conseiller en valeurs, au fil du temps. Le fonds pourrait subir des pertes si le sous-conseiller en valeurs n'exerce pas les compétences appropriées, notamment en ce qui concerne l'interprétation des données, si le processus de placement est déficient ou erroné ou si les correspondances passées sur lesquelles la stratégie est fondée cessent d'exister.

Risque lié à l'imposition

Chacun des fonds, sauf le Fonds d'obligations vertes mondiales CI et le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI, est actuellement admissible à titre de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt. Le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI devrait remplir toutes les exigences pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition (déterminée sans égard à toute fin d'année d'imposition qui pourrait être réputée survenir à d'autres fins aux termes des règles de la Loi de l'impôt relatives aux *faits liés à la restriction de pertes*). Si le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI remplit ces exigences avant ce jour, il déposera le choix nécessaire pour être admissible à titre de *fiducie de fonds commun de placement* à compter de sa création en 2024. Le gestionnaire a l'intention de faire en sorte que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt aux fins d'admissibilité à titre de *fiducie de fonds commun de placement*, une fois remplies, soient respectées sur une base continue par les fonds. Si un fonds, autre que le Fonds d'obligations vertes mondiales CI et le Fonds d'infrastructures

durables mondiales CI, cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la sous-rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les fonds* de la partie A du prospectus simplifié pourraient différer de façon importante et défavorable à certains égards.

Si un fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il i) pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement (IMR) conformément à la Loi de l'impôt pour l'année en question; ii) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital; iii) pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; et iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché qui s'appliquent aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt. Pour toute année au cours de laquelle un fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti à l'IMR, lequel est calculé en fonction du revenu imposable rajusté. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont élargi l'assiette de l'IMR. Ces modifications devraient s'appliquer aux années d'imposition après 2023. Les modifications ont notamment pour effet i) d'augmenter le taux de l'IMR de 15 % à 20,5 %; ii) d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80 % à 100 %; iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, notamment l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens et les pertes autres que des pertes en capital d'années ultérieures, et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. La Loi de l'impôt a également été modifiée afin d'introduire de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, notamment une exception pour une fiducie qui répond à la définition de *fiducie de placement déterminée* au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (comme il est plus amplement décrit ci-après). Il est impossible de garantir qu'un fonds répondra ou continuera de répondre à la définition de *fiducie de placement déterminée*.

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent aux fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux fonds ou à leurs porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) acceptera la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes des fonds à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un fonds déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt peut augmenter de même que les distributions imposables que le fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable. En cas de nouvelle cotisation de l'ARC, cela pourrait également faire en sorte qu'un fonds soit responsable de l'impôt à la source non retenu sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts non résidents. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative du fonds.

L'emploi de stratégies associées aux dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur les fonds. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un fonds en raison d'opérations sur dérivés seront comptabilisés à titre de revenu, sauf lorsque les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus à titre de capital et qu'il existe un lien suffisant. Un fonds constatera généralement des gains ou des pertes associés à un dérivé lorsqu'il réalise ce gain ou cette perte au moment d'un règlement partiel ou à l'échéance. Dans ce cas, le fonds pourrait réaliser des gains importants et ceux-ci pourraient être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas autrement compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de parts concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et inclus dans le revenu de ces porteurs de parts de cette année.

Si un fonds connaît un *fait lié à la restriction de pertes* : i) son exercice est réputé prendre fin aux fins de l'impôt sur le revenu (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de parts pour que le fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant); et ii) il deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont celles prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur la possibilité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un *bénéficiaire détenant une participation majoritaire* du fonds ou si un groupe de personnes devient un *groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire* du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt, sous réserve des modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur

marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne ne sera pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes ne sera pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire dans un fonds si ce dernier respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de *fiducie de placement déterminée* au sens des règles. Comme il est mentionné précédemment, il est impossible de garantir qu'un fonds répondra ou continuera de répondre à la définition de *fiducie de placement déterminée*. Il pourrait être impossible pour un fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la manière dont les parts de série FNB sont achetées et vendues. Rien ne garantit qu'un fonds ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et rien ne garantit non plus quand seront versées les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes.

Si un fonds réalise des gains en capital en raison du transfert ou de la disposition de ses biens entrepris pour permettre un rachat ou un échange de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être autorisée conformément à la déclaration de fiducie. Les récentes modifications à la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement d'attribuer et de désigner des gains en capital sur le prix de rachat ou d'échange des parts dans le cas de parts de série OPC à un montant ne dépassant pas les gains accumulés par le porteur de parts sur les parts rachetées lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. À l'égard des parts de série FNB d'un fonds, le fonds sera en mesure d'attribuer et de désigner les gains en capital aux porteurs de parts au rachat de parts de série FNB d'un montant déterminé selon une formule qui a pour objectif de limiter les attributions faites par le fonds à un montant qui n'excède pas la tranche des gains en capital imposables du fonds qui est considérée comme pouvant être attribuée aux investisseurs de la série FNB qui ont fait racheter ou qui échangent leurs parts au cours de l'année (la *restriction associée à la série FNB*). En plus des restrictions prévues ci-dessus, le montant de la déduction du fonds à l'égard des attributions de gains en capital faites quant aux parts de série OPC se limite généralement à la tranche des gains en capital imposables nets du fonds attribuée aux parts de série OPC. Collectivement, ces restrictions sont désignées sous le nom de *règle ABR*.

Des modifications récentes de la Loi de l'impôt appelées *règles sur la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement* ou *règles de RDEIF* visent, en termes généraux et le cas échéant, à limiter la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidant au Canada à un ratio fixe du BAIIIDA fiscal (tel qu'il est calculé conformément aux règles de RDEIF), avec prise d'effet pour les années d'imposition commençant le 1^{er} octobre 2023 ou après. Si les règles de RDEIF s'appliquent à un fonds, le montant des intérêts et des autres frais de financement autrement déductibles par le fonds dans le calcul de son revenu imposable pourrait être réduit, et la composante imposable des distributions par le fonds à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence. Le gestionnaire examine actuellement l'incidence, s'il y a lieu, des règles de RDEIF sur les fonds.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un fonds peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres OPC, notamment des FNB, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un placement dans un tel fonds comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour un fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats de ce fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Les titres de créance émis ou garantis par certains organismes gouvernementaux, intermédiaires gouvernementaux ou certaines entreprises parrainées par le gouvernement des États-Unis, comme la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*), ne disposent pas du soutien du gouvernement des États-Unis. Les placements dans les titres de ces entités ou les obligations qu'elles émettent

comportent donc un risque de crédit supérieur à celui de placements dans d'autres types de titres émis par le gouvernement des États-Unis.

Risque lié à la retenue d'impôt

Un fonds peut investir dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. Même s'il compte effectuer ses placements de manière à réduire le montant de l'impôt étranger à payer conformément aux lois fiscales étrangères et relevant de toute convention fiscale applicable concernant l'impôt sur le revenu et sur le capital, un fonds pourrait devoir payer, en conséquence de ses placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux, de l'impôt étranger sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains qu'il réalise à la disposition de ces titres. Une telle retenue d'impôt étranger sera déduite du rendement du portefeuille d'un fonds, sauf si les modalités des titres détenus dans le portefeuille obligent ses émetteurs à procéder à une « majoration » des versements de façon à ce qu'un porteur de titres reçoive le montant qu'il aurait reçu par ailleurs en l'absence d'une telle retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que les intérêts, les dividendes et les gains sur les titres détenus dans le portefeuille d'un fonds ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt étranger; ou ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille d'un fonds comprendront des dispositions prévoyant la majoration susmentionnée.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires pour accorder la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, un fonds ne pourrait peut-être pas obtenir la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, ce qui pourrait empêcher un fonds d'obtenir la réduction de taux prévue par convention ou des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Si un fonds touche un remboursement d'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Facteurs de risque propres aux séries FNB

Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et à l'absence d'antécédents d'exploitation

Certaines parts de série FNB peuvent avoir un historique d'exploitation limité. Étant donné que les parts de série FNB des nouveaux fonds sont nouvelles, elles n'ont aucun historique d'exploitation. Bien que les parts de série FNB puissent être inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe, selon le cas, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts se formera ou sera maintenu.

Risque lié à l'interdiction des opérations sur les titres

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un fonds sont visés par une interdiction des opérations par l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente ou si la bourse concernée en suspend la négociation, il est possible que le fonds suspende la négociation des titres de la série FNB. Si le droit de faire racheter des parts de série FNB en espèces est suspendu pour les raisons précisées à la sous-rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Échange et rachat de parts de série FNB – Suspension des échanges et des rachats de parts de série FNB* de la partie A du prospectus simplifié, le fonds pourrait retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les ont présentées. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, il est interdit de les remettre lors d'un échange d'un nombre prescrit de parts de série FNB contre un panier de titres (défini dans la partie A du prospectus simplifié) tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la valeur liquidative correspondante

Les parts pourraient se négocier à des cours inférieurs, égaux ou supérieurs à leur valeur liquidative par part respective, et le cours de clôture des parts pourrait différer de leur valeur liquidative. La valeur liquidative par part

fluctuera en fonction des changements dans la valeur marchande des avoirs d'un fonds. Les gains que réaliseront ou les pertes que subiront les porteurs de parts ne dépendront pas de la valeur liquidative, mais plutôt uniquement du fait que le cours des parts au moment de la vente est supérieur ou inférieur au prix d'achat des parts pour le porteur de parts. Le cours des parts sera déterminé par d'autres facteurs en sus de la valeur liquidative, notamment l'offre et la demande relatives de parts sur le marché, la conjoncture boursière générale et la conjoncture économique. Cependant, comme les courtiers de FNB peuvent souscrire ou échanger un nombre prescrit de parts d'un fonds à la valeur liquidative par part applicable, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative par part ne devraient pas perdurer.

Risque lié au courtier de FNB/au courtier désigné

Étant donné qu'un fonds n'émettra des parts de série FNB que directement en faveur d'un courtier désigné et d'un courtier de FNB, si le courtier désigné ou le courtier du FNB n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations de règlement, les coûts engagés et les pertes subies seront pris en charge par le fonds. Les expressions *courtier désigné* et *courtiers de FNB* sont définies dans la partie A du prospectus simplifié.

Risque lié à la fermeture hâtive des marchés

La fermeture hâtive d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle des titres détenus par un fonds sont inscrits pourrait faire en sorte que le fonds ne soit pas en mesure de vendre ou d'acheter des titres ce jour-là. Si une telle bourse ferme plus tôt un jour où un fonds doit effectuer un volume élevé d'opérations sur titres tard dans la journée, le fonds pourrait subir des pertes importantes.

Risque lié à la bourse

Si la TSX ou la Cboe, selon le cas, ferme plus tôt ou de façon imprévue un jour où elle est habituellement ouverte, les porteurs de parts des parts de série FNB des fonds ne pourront pas acheter ou vendre de parts à la TSX ou à la Cboe, selon le cas, avant sa réouverture, et il est donc possible que les échanges et les rachats de parts soient suspendus, pour la même période et la même raison, jusqu'à la réouverture de la TSX ou de la Cboe, selon le cas.

Risque lié à la suspension de la négociation des parts de série FNB

La négociation des parts de série FNB sur certains marchés peut être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme de « coupe-circuits » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent d'un pourcentage donné). Dans le cas de la TSX ou de la Cboe, selon le cas, la négociation des parts de série FNB pourrait également être suspendue si : i) les parts de série FNB sont radiées de la cote de la TSX ou de la Cboe, selon le cas, sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX ou de la Cboe, selon le cas, jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs. Dans de telles circonstances, la capacité d'acheter ou de vendre certains titres en portefeuille ou instruments financiers pourrait être restreinte, ce qui pourrait empêcher le fonds d'acheter ou de vendre des placements pour son portefeuille, perturber le processus de création ou de rachat et empêcher temporairement les investisseurs d'acheter et de vendre des parts de série FNB du fonds. En outre, le fonds pourrait ne pas être en mesure de fixer le prix de ses placements avec exactitude, échouer à atteindre un rendement qui est corrélé à l'indice (s'il cherche à reproduire un indice) et subir d'importantes pertes.

Risque lié aux opérations importantes

Les parts de série FNB d'un fonds peuvent être souscrites par d'autres fonds d'investissement, des institutions financières en lien avec d'autres placements de titres et/ou des investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, détenir ou vendre une quantité importante des parts de série FNB du fonds. Toute souscription importante de parts de série FNB d'un fonds pourrait entraîner une souscription de parts de série FNB supplémentaires par un courtier désigné ou un courtier, ce qui, dans l'éventualité où le courtier désigné ou le courtier souscrirait des parts de série FNB contre de la trésorerie, pourrait créer une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du fonds. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du

fonds. L'affectation d'une telle position de trésorerie à des placements pourrait également entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés. Toutefois, ces frais sont généralement pris en charge par le courtier concerné. Au contraire, une vente massive de parts de série FNB d'un fonds contre de la trésorerie pourrait entraîner un rachat important des parts de série FNB par un courtier désigné ou un courtier, ce qui pourrait obliger le fonds à liquider des placements afin de disposer des sommes nécessaires pour régler le produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et accélérer ou accroître le versement de distributions ou de dividendes sur les gains en capital aux investisseurs. En outre, une telle vente pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires importants. Toutefois, ceux-ci sont généralement pris en charge par le courtier concerné.

Risque lié au cours des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché selon une prime ou une décote par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le cours des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du fonds ainsi que de l'offre et de la demande sur le marché de la TSX ou de la Cboe, selon le cas (ou de toute autre bourse ou marché sur lequel les parts de série FNB d'un fonds peuvent être négociées de temps à autre). Toutefois, puisque le courtier désigné et les courtiers de FNB souscrivent ou échangent un nombre prescrit de parts de série FNB selon la valeur liquidative par part, les primes ou décotes par rapport à la valeur liquidative par part ne devraient pas être considérables.

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Le gestionnaire a rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de capitaux propres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent généralement à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des actifs.

Contrat à terme de gré à gré – une entente visant la livraison ou la vente à une date ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif, le prix étant fixé à la conclusion de l'entente.

Débitures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse (FNB) – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d’une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d’importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de l’argent à l’émetteur. En échange, vous recevez des paiements d’intérêts et le montant nominal de l’obligation à une date future appelée date d’échéance.

Options – le droit, mais non l’obligation, d’acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débentures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres convertibles – obligations, débentures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres de capitaux propres connexes – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Titres de créance – titre de créance, comme une obligation d’État, une obligation de société, une obligation municipale ou une action privilégiée, qui peut être acheté ou vendu dans le cadre d’une opération entre deux parties et dont les modalités principales sont définies, comme le montant nominal, le taux d’intérêt, l’échéance et la date de renouvellement. Il comprend également les titres garantis, comme les titres garantis par des créances, les titres garantis par des créances hypothécaires, les titres apparentés à des créances hypothécaires et les titres à coupon zéro.

Ce qui suit constitue un guide à propos des différentes sections qui se retrouvent dans le profil de chaque fonds, débutant à la page 40, lequel énonce les renseignements qui s’appliquent à tous les fonds ou qui sont partagés par ceux-ci.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, les séries de parts qu’il offre et l’admissibilité de ses parts à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Dans quoi l’OPC investit-il?

Cette rubrique comprend l’objectif de placement du fonds et les stratégies qu’il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l’objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement d’un fonds à son gré, sans préavis ni approbation préalable.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des FNB. Pour choisir des fonds sous-jacents, le gestionnaire évalue divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d’information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le gestionnaire examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation de dérivés par les fonds

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

Aux termes d'une *opération de prêt de titres*, un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une *mise en pension*, un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes en espèces qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à la mise en pension.

Aux termes d'une *prise en pension*, un fonds achète certains types de titres d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

Conclusion par les fonds de ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre

(une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions ainsi que selon les paramètres établis dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*). Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Investissement responsable

GMA CI est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies¹ (PRI), qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions ESG pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les investissements et d'aider les signataires à les intégrer dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. En tant que signataire, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans ses pratiques d'investisseurs, y compris pour les fonds, comme décrit ci-après.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, de même que de facteurs traditionnels et non traditionnels lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille, peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant l'examen de tous les risques, y compris les facteurs ESG, à l'égard de la plupart de nos fonds, comme il est décrit plus en détail ci-après, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements. Les émetteurs affichant un solide rendement ESG présentent les facteurs suivants :

- Facteurs environnementaux : émetteurs ayant une expérience opérationnelle solide et ayant fait preuve d'une utilisation efficace des ressources (p. ex., eau/déchets), de protection de la biodiversité, d'absence de fautes environnementales, de résilience au changement climatique et en position pour exploiter les possibilités offertes par la transition énergétique;
- Facteurs sociaux : émetteurs qui respectent les droits de la personne et les normes de travail, qui ont des pratiques solides en matière de diversité, des conditions de travail sécuritaires et décentes, des chaînes d'approvisionnement responsables, qui investissent dans la formation des employés et qui protègent la vie privée;

¹ <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment> (en anglais seulement)

- Facteurs de gouvernance : émetteurs qui ont une éthique commerciale et une gouvernance d'entreprise solides (structure du conseil, rémunération des membres de la haute direction, pratiques comptables) et assurent la protection des droits des actionnaires.

La politique d'investissement responsable et les lignes directrices en matière d'ESG de GMA CI orientent nos professionnels en placement et éclairent notre processus. Elles visent à couvrir toutes les stratégies internes à gestion active de GMA CI, à moins d'indication contraire ci-après. La gouvernance de notre pratique d'investissement responsable relève du forum sur l'investissement responsable, qui prend les décisions stratégiques, structurelles et controversées qui s'y rattachent. Il est présidé par le chef des placements et se compose des chefs des catégories d'actifs, du risque et de l'investissement responsable.

En ce qui a trait à nos sous-conseillers, GMA CI les encourage à respecter la politique d'investissement responsable de GMA CI, mais ne les oblige pas à le faire. Peu importe les processus qui sont propres à un sous-conseiller en valeurs, la restriction en matière de placement de GMA CI portant sur le critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions (défini ci-après) s'applique à l'ensemble des sous-conseillers. De plus, nous réalisons chaque année un examen de chaque sous-conseiller et nous effectuons un contrôle diligent afin d'évaluer les capacités globales d'investissement responsable des sous-conseillers en valeurs. Nous évaluons notamment leurs engagements en matière d'investissement responsable. Nous avons déployé des stratégies, des données et des outils ESG utilisés dans l'analyse et la construction de portefeuilles ESG, l'engagement des entités émettrices et le vote par procuration, les déclarations en matière de développement durable, et les aspects de gouvernance ESG comme la surveillance par le conseil et la haute direction, l'expertise interne, les politiques et les contrôles des risques.

Notre processus d'investissement responsable comprend, pour certains fonds, une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- **Intégration des facteurs ESG** : Le fonds tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque et le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions d'investissement. Afin d'évaluer les facteurs ESG, nous utilisons une gamme d'outils et de ressources dans le cadre de notre processus de contrôle diligent, y compris les déclarations d'information fournies par la société, les recherches et les notations de fournisseurs tiers spécialisés de données et d'analyses ESG, les recherches des courtiers en valeurs mobilières, et les mesures recommandées par le Sustainability Accounting Standards Board. Bien que les facteurs ESG soient pris en compte, ils ne sont pas les principaux moteurs de notre processus de placement, comme il est décrit ci-après.
- **Investissement à thématique ESG** : Le fonds vise à investir dans des secteurs, des industries ou des sociétés qui devraient tirer profit des tendances ESG structurelles ou macroéconomiques à long terme, comme le changement climatique.
- **Investissement à retombées sociales ESG** : Le fonds cherche à générer une incidence positive et mesurable sur le plan social ou environnemental, en plus de générer un rendement sur les placements.
- **Gérance ESG** : Le conseiller en valeurs peut conférer avec des sociétés au sujet de questions ESG par le biais de discussions directes avec l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration de l'entité émettrice, d'initiatives de collaboration avec les investisseurs, de votes par procuration et de résolutions des actionnaires, entre autres moyens. Cette stratégie nous permet de chercher à améliorer le rendement en matière d'ESG et/ou de recueillir plus de renseignements pour nos décisions de placement.
- **Sélection en fonction de critères ESG** : Le fonds exclut de son portefeuille ou limite certains secteurs ou types de titres ou de sociétés en fonction de certaines pratiques controversées, activités commerciales, valeurs sociétales ou certains critères fondés sur des normes. Par exemple, GMA CI, en sa qualité de conseiller en valeurs, n'investit pas dans des sociétés qui produisent ou distribuent des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel interdites par la Convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel et/ou la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions (le *critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions*).

Veillez noter que la politique d'investissement responsable et les lignes directrices ESG de GMA CI énoncent notre approche générale en matière d'investissement responsable et indiquent à nos professionnels en placement

comment utiliser explicitement, activement et systématiquement l'information ESG dans leur processus de placement. Bien que les facteurs ESG constituent une considération et/ou une stratégie importante pour certains fonds, nous ne sommes pas une société à vocation sociale et les facteurs ESG ne sont pas les principaux moteurs de notre processus de placement à l'échelle de la société, ni au sein des fonds intégrant des critères ESG (énumérés ci-après) en particulier. De même, certaines stratégies de placement, certaines catégories d'actifs ou certains titres au sein d'un fonds qui a recours à une approche en matière d'investissement responsable (y compris nos fonds intégrant des critères ESG, tels qu'ils sont décrits ci-après) peuvent ne pas faire l'objet d'une évaluation des facteurs ESG et/ou ne pas être soumis à notre processus d'investissement responsable, notamment des placements dans des titres du marché monétaire, des placements dans des fonds de fonds et des positions sur dérivés. Le gestionnaire et le conseiller en valeurs conservent la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt des fonds et, pourvu que tous les facteurs ESG importants aient été pris en compte, la pondération que le conseiller en valeurs accorde aux facteurs ESG dépend du contexte et de la décision du gestionnaire de portefeuille.

Les fonds offerts par GMA CI appartiennent généralement à l'une des trois catégories suivantes :

1) Fonds de type ESG

Les fonds de type ESG intègrent des facteurs ESG à titre d'objectif fondamental et comprennent généralement une référence à l'investissement responsable ou à l'ESG dans son nom, y compris des fonds indiciaires ayant des indices de référence ESG. Le présent prospectus simplifié contient trois fonds de type ESG :

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI	Investissement à thématique ESG, intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations vertes mondiales CI	Investissement à thématique ESG, intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'infrastructures durables mondiales CI	Investissement à thématique ESG, intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG

2) Fonds intégrant des critères ESG

Contrairement aux fonds de type ESG, les fonds intégrant des critères ESG n'ont pas d'objectifs de placement ESG. Lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement, les fonds énumérés ci-après intègrent une ou plusieurs stratégies d'investissement responsable décrites ci-dessus et tiennent compte des facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents. Toutefois, les facteurs ESG ne constituent pas une composante importante du processus de placement général et ne sont pas actuellement utilisés comme stratégie de placement particulière pour ces fonds. Au lieu d'être guidée par des principes ou des normes éthiques particulières, l'intégration des facteurs ESG comprend la prise en compte des risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements. Les facteurs ESG font partie du processus d'investissement des fonds intégrant des critères ESG, mais n'en sont pas le cœur. Par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en compte avec d'autres critères de placement.

Les fonds intégrant des critères ESG qui sont conseillés par le gestionnaire sont les suivants :

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds de revenu à taux variable CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Mandat privé d'infrastructures mondiales CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'économie mondiale de la longévité CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'actif réel mondial CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Mandat privé d'immobilier mondial CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations mondiales à court terme CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG
Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG

Le fonds intégrant des critères ESG qui est sous-conseillé par Munro est le suivant :

Fonds	Stratégies d'investissement responsable
Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro	Intégration des facteurs ESG, sélection en fonction de critères ESG

3) Autres fonds

La troisième catégorie de fonds gérés par GMA CI ne vise pas à intégrer la politique d'investissement responsable de GMA CI dans son processus de prise de décisions en matière de placement, généralement en raison de sa catégorie d'actifs ou de ses stratégies de placement qui ne se prêtent pas à la prise en compte de facteurs ESG. Ces fonds comprennent des fonds du marché monétaire, des fonds indiciaires passifs, des fonds de cryptomonnaies, des fonds axés sur les marchandises, des fonds d'options d'achat couvertes et des stratégies de fonds de fonds pour lesquels le conseiller en valeurs n'a pas une vue d'ensemble des titres sous-jacents.

Cette catégorie inclut également certains fonds sous-conseillés. Ainsi qu'il a été discuté ci-dessus, nous encourageons les sous-conseillers à suivre la politique d'investissement responsable de GMA CI, mais nous ne les obligeons pas à le faire. Veuillez toutefois noter que le critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions s'applique à l'ensemble des fonds sous-conseillés (à l'exception des fonds qui ne se prêtent pas à la prise en considération de facteurs ESG comme il est mentionné ci-dessus).

Restrictions en matière de placement

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions et aux exigences en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces restrictions et exigences aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant (le CEI) à faire ce qui suit (et peut le faire de temps à autre) :

- investir dans des titres de capitaux propres et des titres de créance (les placements dans des apparentés) de CI Financial Corp. (un apparenté);

- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (*transferts de titres entre fonds*).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le *Règlement 81-107*) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou les sous-conseillers en valeurs des fonds doivent attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en réalité, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107*. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Restrictions fiscales en matière de placement

Un fonds s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de *fiducie d'investissement à participation unitaire* ou de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt; ii) qu'il est assujéti à l'imposition des *EIPD-fiducies* pour l'application de la Loi de l'impôt, ou iii) qu'il est ou devient un *placement enregistré* au sens de la Loi de l'impôt qui acquiert un placement qui n'est pas un *placement admissible* au sens de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt. De plus, un fonds s'abstiendra de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un *bien canadien imposable* (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du fonds sont constitués de tels biens.

De plus, tous les fonds s'abstiendront de faire ce qui suit : i) investir dans ou détenir a) des titres ou des participations dans une entité non résidente, une participation dans un tel bien, ou un droit ou une option en visant l'acquisition, ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien si le fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu selon l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui nécessiterait que le fonds (ou la société de personnes) déclare des sommes importantes de revenus relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une *fiducie étrangère exempte* pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investir dans un titre qui constituerait un *abri fiscal déterminé* au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; ou iii) investir dans les titres d'un émetteur qui constituerait une *société étrangère affiliée* du fonds pour l'application de la Loi de l'impôt.

En outre, un fonds ne peut conclure aucune entente (y compris visant l'acquisition de titres pour son portefeuille) si cela entraîne un *mécanisme de transfert de dividendes* pour l'application de la Loi de l'impôt et il peut seulement avoir recours à un prêt de titres s'il constitue un *mécanisme de prêts de valeurs mobilières* pour l'application de la Loi de l'impôt.

Aucun des fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Chacun des fonds qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra aucun placement qui n'est pas un *placement admissible* au sens de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le fonds a à payer un montant important d'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Les fonds ont respecté en tout temps au cours de la dernière année les dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux fonds de manière à ce que les parts des fonds constituent soit des placements admissibles, soit des placements enregistrés.

Les restrictions en matière de placement supplémentaires propres à un fonds particulier sont décrites dans le profil du fonds en question.

Description des titres offerts par les OPC

Vous trouverez une liste de toutes les séries de parts que les fonds offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié ainsi qu'une description de leurs caractéristiques à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du prospectus simplifié.

À titre d'investisseur, vous avez le droit de participer à toutes les distributions (autres que les distributions sur les frais de gestion et les distributions versées à l'égard d'une série différente de parts qui sont destinées à constituer un remboursement de capital) versées par les fonds. Vous pouvez vendre vos parts et les transférer d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire en tout temps. Si un fonds cesse ses activités, vous avez droit à une part de l'actif net du fonds après qu'il a payé toutes ses dettes. Vous pouvez mettre vos parts en gage ou les nantir à titre de sûreté, mais vous ne pouvez pas les transférer ou les céder à un tiers. La mise en gage ou le nantissement de parts détenues dans un régime enregistré peut entraîner des incidences fiscales défavorables. Les droits des porteurs de parts peuvent être modifiés par la modification des déclarations de fiducie ayant établi chaque fonds.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts où vous aurez un droit de vote pour chaque part entière que vous possédez. Vous avez le droit de voter à l'égard des questions suivantes :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds si ce changement peut augmenter les frais d'un fonds ou de ses porteurs de parts;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du fonds;
- dans certains cas, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds cessera ses activités,
 - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs dans l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition d'actifs de celui-ci, si les conditions suivantes sont réunies :
 - le fonds poursuivra ses activités,
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront des investisseurs du fonds,
 - l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration du fonds en un fonds d'investissement dont les titres ne sont pas rachetables ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Si vous possédez des parts de toute série d'un fonds, vous aurez le droit de voter à toute assemblée des porteurs de parts de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Vous aurez également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement fondamental du fonds. Tout changement à l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Un fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le gestionnaire peut prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres.

Politique en matière de distributions

Si un fonds verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. **En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du même fonds. En ce qui a trait aux parts de série OPC, vous pouvez également demander par écrit que les distributions soient réinvesties dans un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'elles vous soient versées en espèces dans le cas des fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions au comptant ne sont pas assujetties aux frais de rachat.** Le gestionnaire peut modifier la politique en matière de distributions, à son appréciation.

Selon les placements sous-jacents du fonds, les distributions sur les parts du fonds peuvent être composées de revenu ordinaire, y compris du revenu de source étrangère, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, d'intérêts et d'autres distributions reçues par le fonds, mais peuvent également inclure des gains en capital nets réalisés, dans tous les cas, déduction faite des frais du fonds, et peuvent inclure des remboursements de capital. **Les distributions versées en excédent du revenu cumulé généré par le fonds depuis son lancement constituent un remboursement de capital pour l'investisseur.**

Distributions en fin d'exercice pour toutes les parts

Si, au cours d'une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, le fonds dispose par ailleurs d'un montant supplémentaire de revenu net ou de gains en capital nets réalisés, le fonds devra payer ou déclarer payables ce revenu net ou ces gains en capital nets réalisés sous forme de distributions spéciales de fin d'exercice au cours de l'année en question aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour éviter au fonds de payer de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces montants prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de toutes les déductions et de tous les crédits et remboursements disponibles). Ces distributions spéciales pourront être versées ou réinvesties automatiquement sous forme de parts et/ou d'espèces. Les distributions spéciales payables en parts d'un fonds augmenteront le prix de base rajusté global des parts d'un porteur de parts. Dans le cas des parts de série FNB, immédiatement après le versement et le réinvestissement automatique d'une telle distribution spéciale sous forme de parts, le nombre de parts en circulation sera consolidé automatiquement de façon à ce que le nombre de parts après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où un impôt devait être retenu à la source à l'égard de la distribution.

Dans la mesure où les frais du fonds sont supérieurs au revenu généré par le fonds au cours d'une période de distribution donnée, il n'est pas prévu qu'une distribution sera versée pour la période en question.

Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs* de la partie A du prospectus simplifié.

Parts de série FNB

Pour obtenir la fréquence des distributions d'un fonds donné, se reporter au profil du fonds pertinent. Aucun des fonds n'a un montant de distribution fixe à l'égard des parts de série FNB. Le montant des distributions ordinaires en espèces, s'il y a lieu, sera fondé sur l'évaluation que peut faire le gestionnaire des flux de trésorerie prévus et des frais prévus des fonds. La ou les dates de versement des distributions ordinaires en espèces sur les parts de série FNB des fonds seront annoncées préalablement par la publication d'un communiqué. Sous réserve de la conformité avec les objectifs de placement d'un fonds, le gestionnaire peut, à son appréciation, modifier la fréquence de ces distributions relativement à une série FNB du fonds, et toute modification ainsi apportée sera annoncée par la publication d'un communiqué.

Selon les placements sous-jacents d'un fonds, les distributions sur les parts de série FNB du fonds peuvent être composées de revenu ordinaire, y compris du revenu de source étrangère, de dividendes imposables de sociétés

canadiennes imposables, d'intérêts et d'autres distributions reçues par le fonds, mais peut également inclure des gains en capital nets réalisés, dans tous les cas, déduction faite des frais du fonds, et peuvent inclure des remboursements de capital. Dans la mesure où les frais du fonds sont supérieurs au revenu généré par le fonds au cours d'une période de distribution donnée, il n'est pas prévu qu'une distribution sera versée pour la période en question.

En tout temps, un porteur de parts de série FNB peut choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions du gestionnaire en communiquant avec l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient ses parts de série FNB. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Services facultatifs – Régime de réinvestissement des distributions pour les parts de série FNB* de la partie A du prospectus simplifié.

Dissolution des fonds

Déclaration de fiducie de FSB (définie ci-dessous)

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire peut dissoudre un fonds à son appréciation. Conformément aux modalités de la déclaration de fiducie de FSB et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs de parts d'un fonds recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution du fonds.

Si un fonds est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la dissolution du fonds. Avant de dissoudre un fonds, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations du fonds et répartir l'actif net du fonds entre les porteurs de parts.

À la dissolution d'un fonds, chaque porteur de parts aura le droit de recevoir par prélèvement sur les actifs du fonds :

- i) un paiement pour ses parts à la valeur liquidative par part calculée à l'heure d'évaluation applicable, à la date de la dissolution; plus
- ii) le cas échéant, tout revenu net et tous gains en capital réalisés nets qui lui sont dus ou qui sont par ailleurs attribuables à ses parts, mais qui ne lui ont pas encore été versés; moins
- iii) tous frais de rachat applicables et toute taxe devant être déduits. Le paiement sera fait par chèque ou par un autre mode de paiement à l'ordre de ce porteur de parts et tiré sur la banque du fonds et peut être envoyé par courrier régulier à la dernière adresse de ce porteur de parts qui figure dans le registre des porteurs de parts ou peut être transmis par tout autre moyen jugé acceptable par le gestionnaire et ce porteur de parts.

Déclaration de fiducie de CI (définie ci-dessous)

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut dissoudre un fonds à son appréciation. Conformément aux modalités de la déclaration de fiducie de CI et aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs de parts d'un fonds recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution du fonds. Le fiduciaire peut aussi, à son appréciation et à la suite de la remise d'un préavis aux porteurs de parts du fonds, décider d'annuler une série de parts d'un fonds.

Si un fonds est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la dissolution du fonds ou pour annuler une série. Avant de dissoudre un fonds, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations du fonds et répartir l'actif net du fonds entre les porteurs de parts, ces distributions pouvant être versées à un ou plusieurs moments et en espèces ou en nature, ou en partie dans les deux cas, selon ce que le fiduciaire peut déterminer à son appréciation.

Procédure au moment de la dissolution

À la date de la dissolution d'un fonds, le fiduciaire aura le droit de prélever sur les actifs d'un fonds une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes qui, de l'avis du fiduciaire, sont engagés ou exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du fonds et de la distribution de ses actifs aux porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes.

Information individuelle

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fautive ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

Nom, constitution et historique des fonds

L'adresse des fonds est la même que celle de Gestion mondiale d'actifs CI, soit :

15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Chaque fonds (à l'exception du Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI) est constitué en tant que fiducie de placement sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie-cadre modifiée et mise à jour datée du 21 avril 2020, dans sa version complétée, modifiée ou mise à jour à l'occasion (la *déclaration de fiducie de CI*).

Le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI a été constitué en tant que fiducie de placement sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 21 avril 2021, dans sa version complétée, modifiée ou mise à jour à l'occasion (la *déclaration de fiducie de FSB* et, collectivement avec la déclaration de fiducie de CI, les *déclarations de fiducie*).

Chaque fonds offre des *parts*. Chaque fonds disposera d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. Les déclarations de fiducie peuvent être modifiées à l'occasion de façon à ajouter un nouvel OPC ou une nouvelle série de parts.

La date de fin d'exercice des fonds, sauf pour le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI, aux fins de la présentation de l'information financière, est le 31 mars. La date de fin d'exercice du Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI, aux fins de la présentation de l'information financière, est le 31 décembre.

Historique des fonds

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine		21 avril 2020		Fusion du Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en \$ US CI DoubleLine et du Fonds de revenu en \$ US CI DoubleLine avec le fonds le 5 avril 2024	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI	<p>Le 18 avril 2019, le First Asset Enhanced Short Duration Bond ETF est devenu le FNB amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset</p> <p>Le 2 novembre 2020, le FNB amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset est devenu le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset</p> <p>Le 21 avril 2021, le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI First Asset est devenu le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI</p>	21 août 2017	<p>Le 19 octobre 2020 pour créer les parts des séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, et pour préciser le changement de désignation avec prise d'effet le 2 novembre 2020 ou vers cette date</p> <p>Le 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte de l'introduction des frais d'administration fixes</p> <p>Le 21 avril 2021 pour changer la désignation du fonds et de ses séries FNB</p> <p>Le 8 avril 2022, pour créer les parts des séries E et O</p>	Fusion du Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret avec le fonds le 8 avril 2022	
Fonds de revenu à taux variable CI	<p>Le 22 novembre 2019, le Mandat de revenu à taux variable Signature est devenu le Fonds de revenu à taux variable Signature</p> <p>Le 29 juillet 2021, le Fonds de revenu à taux variable Signature est devenu le Fonds de revenu à taux variable CI</p>	1 ^{er} juin 2017	<p>Le 29 juillet 2021, pour changer la désignation du fonds</p> <p>Le 11 avril 2022, pour créer les parts de série FNB en \$ CA</p>		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI		24 octobre 2018	Le 27 mai 2020 pour créer les parts de série FNB en \$ CA du fonds et pour renommer les parts des catégories A, F et I parts des séries A, F et I	Fusion du FNB de répartition de l'actif mondial CI First Asset avec le Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI le 17 juillet 2020 Fusion du Mandat privé de rendement équilibré mondial CI, de la Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial CI et de la Catégorie mandat privé de rendement équilibré CI avec le fonds le 8 avril 2022	
Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI		5 juillet 2021			
Fonds d'obligations vertes mondiales CI		30 juin 2022			
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI		24 octobre 2018	Le 8 avril 2022, pour créer les parts de série FNB en \$ CA et de série FNB couverte en \$ US		

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Mandat privé d'infrastructures mondiales CI		15 mai 2020			
Fonds d'économie mondiale de la longévité CI		14 mai 2020			
Mandat privé d'actif réel mondial CI		15 mai 2020			
Mandat privé d'immobilier mondial CI		15 mai 2020			
Fonds d'obligations mondiales à court terme CI		28 juin 2024			
Fonds d'infrastructures durables mondiales CI		30 juin 2022			
Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI	Le 28 juin 2024, le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI est devenu le Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI	24 octobre 2018	Le 28 juin 2024, pour créer les parts de série FNB en \$ CA	Fusion du Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry avec le Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI le 22 novembre 2019	

Désignation du fonds	Changements de désignation au cours des dernières années	Date de la déclaration de fiducie initiale (date de création)	Modifications de ces documents au cours des dernières années	Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années	Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseiller en valeurs au cours des dernières années
Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro	Le 29 juillet 2020, le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance Munro est devenu le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro	11 janvier 2019	Le 29 juillet 2020 pour créer les parts des séries A, AH, F, FH, IH, P et PH Le 29 octobre 2020 pour créer les parts de série FNB en \$ CA et de série FNB couverte en \$ US		

Quels sont les risques associés à un placement dans les fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds, qui s'ajoutent aux risques généraux associés à tous les fonds et/ou à certaines séries de fonds.

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques.*

Méthode de classification du risque

Le gestionnaire détermine le niveau de risque de chaque fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque prévue dans le Règlement 81-102 qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. L'OPC présentant les écarts-types les plus élevés est généralement considéré comme plus risqué que d'autres OPC. Comme le rendement historique peut ne pas être indicatif des rendements futurs, la volatilité historique du fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des parts dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC de référence et/ou d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement, de son écart-type est utilisé pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds est indiqué dans le tableau qui se trouve à la fin de la présente rubrique. Sauf indication contraire, le rendement des indices de référence est en dollars canadiens.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;

- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d’actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux de sociétés à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d’actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d’activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau qui suit présente l’indice de référence utilisé pour chaque fonds dont l’historique de rendement est inférieur à 10 ans :

Nom du fonds	Indice de référence
Fonds d’obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine	Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (\$ US)
Fonds amélioré d’obligations à courte durée CI	Indice des obligations de société à court terme rendement total FTSE Canada
Fonds de revenu à taux variable CI	Indice S&P/LSTA U.S. Leveraged Loan 100 (couvert en \$ CA)
Mandat privé de répartition de l’actif mondial CI	Une combinaison de l’indice MSCI ACWI (60 %), de l’indice J.P. Morgan Global Government Bond (25 %) et de l’indice ICE BofA U.S. High Yield (15 %)
Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI	Indice MSCI ACWI ESG Leaders (\$ CA)
Fonds d’obligations vertes mondiales CI	Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond (couvert à 50 % en \$ CA)
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI	Indice ICE BofA Global High Yield (couvert en \$ CA)
Fonds d’économie mondiale de la longévité CI	Indice MSCI ACWI
Mandat privé d’infrastructures mondiales CI	Indice MSCI World Core Infrastructure
Mandat privé d’actif réel mondial CI	Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed (50 %) Indice MSCI World Core Infrastructure (50 %)
Mandat privé d’immobilier mondial CI	Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed
Fonds d’obligations mondiales à court terme CI	Une combinaison de l’indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada (22,5 %), de l’indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill (couvert en \$ CA) (22,5 %), de l’indice des obligations du gouvernement à court terme FTSE Canada (10 %), de l’indice ICE BofA 1-3 Year US Treasury (couvert en \$ CA) (10 %), de l’indice des obligations de société à court terme FTSE Canada (10 %), de l’indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate (couvert en \$ CA) (10 %) et de l’indice ICE BofA 0-3 Year US High Yield (couvert en \$ CA) (15 %)
Fonds d’infrastructures durables mondiales CI	Indice MSCI World Core Infrastructure

Nom du fonds	Indice de référence
Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI	Bons du Trésor canadien à 3 mois majorés de 150 points de base
Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro	Indice MSCI ACWI

Description des indices de référence

L'**indice Bloomberg MSCI Global Green Bond (couvert à 50 % en \$ CA)** est une mesure du marché mondial des titres à revenu fixe émis en vue de financer des projets qui procurent des avantages environnementaux directs.

L'**indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (\$ US)** est un indice de référence général phare qui mesure le rendement du marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains.

Le **taux des bons du Trésor canadien à 3 mois** se compose de bons, de billets et d'obligations génériques du gouvernement du Canada. Ces taux sont fondés sur le volet acheteur du marché et sont mis à jour au cours de la journée.

L'**indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada** mesure le rendement du marché des bons du Trésor à 91 jours. Les bons du Trésor sont entièrement garantis et reconnus par le gouvernement canadien et ils offrent un taux de rendement fixe.

L'**indice des obligations de société à court terme FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe canadiens de bonne qualité. L'indice est composé d'obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des sociétés et libellées en dollars canadiens, dont la durée à l'échéance se situe entre 1 an à 5 ans. L'indice est un sous-ensemble de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.

L'**indice des obligations de société à court terme rendement total FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière d'obligations de catégorie investissement de sociétés canadiennes, libellées en dollar canadien, dont la durée à l'échéance est de cinq ans ou moins.

L'**indice des obligations du gouvernement à court terme FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe canadiens de bonne qualité. L'indice est composé d'obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des gouvernements et libellées en dollars canadiens, dont la durée à l'échéance se situe entre 1 an à 5 ans. L'indice est un sous-ensemble de l'indice des obligations universelles FTSE Canada.

L'**indice FTSE EPRA/NAREIT Developed** est conçu pour suivre le rendement de sociétés immobilières et de FPI inscrites à la cote d'une bourse à l'échelle mondiale.

L'**indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill (couvert en \$ CA)** mesure le rendement des bons du Trésor américains libellés en dollars américains émis dans le public sur le marché local des États-Unis dont la durée restante jusqu'à l'échéance finale est inférieure à 3 mois. Il s'agit d'un sous-indice de l'indice BofAML US Treasury Bills.

L'**indice ICE BofA 0-3 Year US High Yield (couvert en \$ CA)** mesure le rendement de titres de créance à court terme libellés en dollars américains qui sont issus de sociétés de moindre qualité et émis dans le public sur le marché local des États-Unis. Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure (en fonction de la moyenne des notations de Moody's, S&P et Fitch) et avoir une durée jusqu'à l'échéance finale d'au moins 18 mois au moment de l'émission, au moins 1 mois mais moins de 3 ans à courir avant l'échéance finale à la date de révision, un barème à taux fixe et un encours d'au moins 250 millions de dollars.

L'**indice ICE BofA 1-3 Year US Corporate (couvert en \$ CA)** mesure le rendement de titres de créance libellés en dollars américains qui sont issus de sociétés de qualité et émis dans le public sur le marché local des États-Unis dont la durée restante jusqu'à l'échéance finale est inférieure à 3 ans. Cet indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice **ICE BofA 1-3 Year US Treasury (couvert en \$ CA)** mesure le rendement de titres de créance d'État libellés en dollars américains émis dans le public par le gouvernement américain sur son marché local. Les titres admissibles doivent avoir au moins 1 an mais moins de 3 ans à courir avant l'échéance finale, un barème à taux fixe et un encours d'au moins 1 milliard de dollars. Cet indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

L'indice **ICE BofA Global High Yield (couvert en \$ CA)** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros et émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et euro-obligataires.

L'indice **ICE BofA U.S. High Yield** suit le rendement d'obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains émises dans le public sur le marché local des États-Unis.

L'indice **J.P. Morgan Global Government Bond** suit le rendement d'obligations du Trésor à taux fixe et en monnaie locale émises par une liste fixe de 13 marchés développés principaux.

L'indice **MSCI ACWI** est l'indice boursier mondial phare de MSCI et est conçu pour représenter le rendement de l'ensemble complet des occasions dans le secteur des actions à forte et à moyenne capitalisations de 23 marchés développés et de 26 marchés émergents. Il couvre plus de 3 000 titres constituants répartis dans 11 secteurs et environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque marché. Il est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui tient compte à la fois des marchés mondiaux émergents et développés.

L'indice **MSCI ACWI ESG Leaders (\$ CA)** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière ESG est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice MSCI ACWI ESG Leaders est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 23 marchés développés et de 27 pays de marchés émergents. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'indice **MSCI World Core Infrastructure** est représentatif des titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 23 pays des marchés développés. L'indice est conçu pour représenter le rendement de sociétés cotées en bourse des marchés développés dont les activités sont liées aux infrastructures industrielles essentielles.

L'indice **S&P/LSTA U.S. Leveraged Loan 100 (couvert en \$ CA)** est conçu pour refléter le rendement des entreprises les plus importantes du marché des prêts à effet de levier. Les rendements sont présentés en dollars canadiens, couverts pour éliminer l'exposition aux devises.

Il se pourrait que le gestionnaire estime parfois que le résultat obtenu au moyen de cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, le gestionnaire pourrait attribuer un niveau de risque plus élevé au fonds, s'il y a lieu. Le gestionnaire examine le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents.

Sauf indication contraire, tous les indices de référence sont des indices de rendement total.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine

Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 8 mai 2020
Série AH	Le 8 mai 2020
Série F	Le 8 mai 2020
Série FH	Le 8 mai 2020
Série I	Le 8 mai 2020
Série IH	Le 8 mai 2020
Série P	Le 8 mai 2020
Série PH	Le 8 mai 2020
Série FNB en \$ US	Le 8 mai 2020
Série FNB couverte en \$ CA	Le 8 mai 2020
Série FNB non couverte en \$ CA	Le 8 mai 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	DoubleLine Capital LP

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de chercher à maximiser le rendement total en investissant principalement dans des placements titrisés et dans d'autres titres à revenu fixe émis par le gouvernement des États-Unis ou d'autres émetteurs.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira principalement dans des titres adossés à des créances hypothécaires, dans d'autres obligations adossées à des actifs, dans des TCAP et dans des obligations du gouvernement des États-Unis, de ses organismes, de ses institutions et de ses sociétés parrainées.

Dans des circonstances normales, le fonds a l'intention d'investir plus de 50 % de son actif net dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et résidentielles. Ces placements peuvent comprendre des titres adossés à des créances hypothécaires de toute échéance ou de tout type, y compris ceux garantis par le gouvernement des États-Unis, ses organismes, ses institutions ou ses sociétés parrainées, et des titres adossés à des créances hypothécaires émis dans le cadre de placements privés et assortis d'une note, au moment du placement, de Aa3 ou plus par Moody's Investor Service, Inc., de AA- ou plus par S&P Global Ratings, ou d'une note équivalente accordée par tout autre organisme d'évaluation statistique reconnu à l'échelle nationale, ou encore dans des titres non notés qui, selon le sous-conseiller en valeurs, sont de qualité comparable. Ces placements comprennent également, entre autres, des titres hypothécaires à flux identiques de gouvernements, des titres garantis par des créances hypothécaires, des titres à catégories multiples à flux identiques, des titres hypothécaires à flux identiques privés, des titres hypothécaires démembrés (titres à intérêt seulement et à capital seulement) et des prêts à taux variable inverse.

Le fonds peut investir dans des obligations de toute qualité, y compris celles qui, au moment du placement, n'ont pas de note ou ont une note de qualité spéculative. Les obligations et les titres à revenu fixe qui ont une note de

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

qualité spéculative ou les instruments qui n'ont pas de note et qui, selon le sous-conseiller en valeurs, sont de qualité comparable, sont des obligations à risque élevé et à rendement élevé communément appelées « obligations à haut risque ».

Le fonds peut investir jusqu'à 33,3 % de son actif net dans des obligations de sociétés de qualité spéculative ou dans des obligations qui ne sont pas notées mais qui, selon le sous-conseiller en valeurs, sont de qualité comparable, et dans des swaps sur défaillance de crédit de sociétés de l'univers des titres à rendement élevé.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, le sous-conseiller en valeurs utilise habituellement une méthode de risque contrôlé. Les techniques de cette méthode tentent de contrôler les principales composantes de risque des marchés à revenu fixe et peuvent comprendre, notamment, la prise en considération de l'opinion qu'a le sous-conseiller en valeurs des points suivants : le rendement potentiel relatif de divers secteurs du marché, la sélection de titres offerte dans un secteur donné, le ratio risque/avantage de différentes catégories d'actifs, la situation de liquidité de divers secteurs du marché, la forme de la courbe de rendement et les prévisions de modifications de celle-ci, les fluctuations potentielles des niveaux généraux des taux d'intérêt et la politique fiscale actuelle.

Le sous-conseiller en valeurs surveille la durée des titres en portefeuille du fonds afin de tenter d'évaluer et, à son appréciation, d'ajuster l'exposition du fonds au risque lié aux taux d'intérêt. Dans le cadre de sa gestion du fonds, dans des conditions normales de marché, le sous-conseiller en valeurs a l'intention de chercher à monter un portefeuille de placements dont la durée effective moyenne pondérée en fonction du dollar est d'au moins un an et d'au plus huit ans. La durée est une mesure de la durée prévue d'un titre à revenu fixe qui est utilisée pour établir la sensibilité du cours d'un titre aux variations des taux d'intérêt. La durée effective est une mesure de la durée du portefeuille d'un fonds qui est ajustée en fonction de l'effet prévu des variations des taux d'intérêt sur les taux de remboursement par anticipation des obligations et des créances hypothécaires selon ce que peut déterminer le sous-conseiller en valeurs. La durée effective du portefeuille de placements du fonds peut s'écarter considérablement de sa fourchette cible de temps à autre, et rien ne garantit que la durée effective du portefeuille de placements du fonds sera toujours dans sa fourchette cible.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des*

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le sous-conseiller en valeurs pourrait effectuer des opérations actives et fréquentes sur les placements, ce qui pourrait augmenter les frais d'opérations du fonds et, par conséquent, diminuer les rendements du fonds. Des opérations fréquentes peuvent également augmenter la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables sur les parts du fonds qui ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à la totalité de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux titres en défaut
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux prêts à taux variable
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux obligations indexées à l'inflation
- le risque lié aux prêts
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés
- le risque lié au sous-conseiller
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Au 31 mai 2024, quatre fonds que nous gérons détenaient environ 16,35 %, 15,36 %, 14,97 % et 11,66 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Au cours des 12 derniers mois, environ 11,42 % et 10,88 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Fannie Mae et de la Freddie Mac, respectivement. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations à rendement total en \$ US CI DoubleLine. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 2 novembre 2020
Série AH	Le 2 novembre 2020
Série E	Le 8 avril 2022
Série F	Le 2 novembre 2020
Série FH	Le 2 novembre 2020
Série I	Le 2 novembre 2020
Série IH	Le 2 novembre 2020
Série O	Le 8 avril 2022
Série P	Le 2 novembre 2020
Série PH	Le 2 novembre 2020
Série FNB en \$ CA	Le 7 septembre 2017
Série FNB en \$ US	Le 2 octobre 2017
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Marret Asset Management Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le fonds a comme objectif de placement de fournir des rendements absolus au moyen d'un revenu d'intérêt et de gains en capital, et son objectif en matière de risque consiste à obtenir une volatilité très faible et des rendements positifs au cours d'une période de 12 mois donnée. Le fonds investira principalement dans des titres de créance à tous les points de l'échelle du crédit, y compris des espèces, des titres de créance d'État, des titres de créance de sociétés de bonne qualité, des titres de créance de sociétés à rendement élevé, des contrats à terme standardisés sur titres de créance d'État, des débiteures convertibles et des dérivés de crédit. La stratégie du fonds sera principalement axée sur des obligations de sociétés américaines et canadiennes et englobera le recours à des contrats à terme standardisés sur obligations d'État pour gérer la duration du fonds en conformité avec les objectifs en matière de volatilité. Afin de réduire au minimum la volatilité des taux d'intérêt, le fonds ciblerait habituellement une duration globale du portefeuille de moins de deux ans.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille du fonds se compose principalement de titres de créance à tous les points de l'échelle du crédit, y compris des espèces, des titres de créance d'État, des titres de créance de sociétés de bonne qualité, des titres de créance de sociétés à rendement élevé, des contrats à terme standardisés sur titres de créance d'État, des débiteures convertibles et des dérivés de crédit. Afin de réduire au minimum la volatilité des taux d'intérêt, le fonds ciblerait habituellement une duration globale du portefeuille de moins de deux ans.

Au cours des périodes de croissance économique faible et de creusement des écarts de crédit, le fonds prévoit effectuer des placements importants dans les titres du gouvernement du Canada et du Trésor américain. Des titres de créance d'État émis par d'autres pays développés pourraient également être ajoutés à des fins tactiques avec couverture contre le risque de change. De plus, le fonds aura recours à des titres de créance d'État ou à des contrats

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

à terme standardisés afin de couvrir le risque lié aux taux d'intérêt associé à ses titres de créance de sociétés de façon à isoler le risque de crédit de ces avoirs.

Des titres de créance de sociétés de bonne qualité peuvent être choisis auprès d'émetteurs domiciliés au Canada, aux États-Unis ou en Europe afin d'obtenir un revenu d'intérêt et des gains en capital découlant du rétrécissement des écarts de crédit.

Les titres de créance de sociétés à rendement élevé seront principalement des titres de qualité supérieure, très liquides, dont la durée sera plus courte et dont les émetteurs seront domiciliés aux États-Unis ou au Canada afin d'obtenir un revenu d'intérêt et des gains en capital découlant du rétrécissement des écarts de crédit.

En ce qui a trait aux titres de créance de sociétés de bonne qualité et à rendement élevé, l'une des sources du rétrécissement des écarts de crédit pourrait être les escomptes sur les nouvelles émissions. Le portefeuille du fonds sera largement diversifié pour ce qui est des secteurs et des sociétés.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le sous-conseiller en valeurs pourrait effectuer des opérations actives et fréquentes sur les placements, ce qui pourrait augmenter les frais d'opérations du fonds et, par conséquent, diminuer les rendements du fonds. Des opérations fréquentes peuvent également augmenter la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables sur les parts du fonds qui ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié au sous-conseiller

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu net ou les gains en capital nets réalisés par le fonds dépassent le montant des distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. **Si le fonds gagne moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital.** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds de revenu à taux variable CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Prêts à taux variable
Date de création	
Série A	Le 1 ^{er} juin 2017
Série E	Le 1 ^{er} juin 2017
Série EF	Le 1 ^{er} juin 2017
Série F	Le 1 ^{er} juin 2017
Série I	Le 1 ^{er} juin 2017
Série O	Le 1 ^{er} juin 2017
Série P	Le 1 ^{er} juin 2017
Série FNB en \$ CA	Le 13 avril 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de réaliser un revenu en investissant dans des titres de créance à taux variable d'émetteurs situés partout dans le monde. Le fonds souscrit également des titres de créance à revenu fixe et des titres du marché monétaire d'émetteurs nationaux et étrangers.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur note ou leur rendement.

Le fonds investit dans des prêts à taux variable et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers dont la notation peut être inférieure à celle d'un placement de bonne qualité selon une *agence de notation désignée* (au sens du Règlement 81-102), y compris les agences comme Moody's Investor Services et Standard & Poor's.

Le fonds peut également investir dans des titres de créance souverains, des titres de créance de bonne qualité émis par des sociétés, des titres de créance à rendement élevé, des titres de créance convertibles et des actions privilégiées, que ces titres soient d'émetteurs canadiens ou étrangers, y compris des placements privés non notés, comme l'autorise le Règlement 81-102, ainsi que de la trésorerie et des titres de créance à court terme. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chaque placement en fonction de la conjoncture du marché.

Le fonds peut aussi investir dans des dérivés à des fins de couverture et autres que de couverture, comme le permet le Règlement 81-102.

Jusqu'à 100 % des actifs du fonds peuvent être investis dans des titres étrangers, lesquels peuvent être libellés en devises ou assujettis aux risques liés à ces devises.

Le conseiller en valeurs fait une répartition active des actifs en portefeuille entre les catégories d'actifs suivantes :

- titres de créance à taux variable (minimum de 25 %);
- titres de créance à rendement élevé de sociétés;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu à taux variable CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- titres de créance de bonne qualité de sociétés;
- actions privilégiées;
- dérivés;
- titres de créances souverains de marchés émergents;
- titres de créance souverains de pays étrangers développés;
- titres de créance souverains canadiens;
- trésorerie et titres de créance à court terme.

Les taux d'intérêt versés sur les prêts à taux variable sont rajustés périodiquement, habituellement tous les trimestres, en fonction des variations de taux de référence comme le TIOL, majoré d'un écart de taux déterminé à l'avance par rapport au taux de référence. Le différentiel de taux dépendra de facteurs comme la qualité des emprunteurs, la valeur des biens donnés en garantie du prêt et les engagements se rapportant au prêt. Comme les taux de base de référence sont rajustés régulièrement, les titres de créance à taux variable sont moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les obligations à taux fixe.

Le conseiller en valeurs examine l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale sous-jacente pour évaluer les possibilités de croissance, la durabilité des flux de trésorerie et la valeur de garantie. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse le risque lié au crédit et les évaluations de crédit;
- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible;
- analyse les taux d'intérêt et les courbes de rendement.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le conseiller en valeurs peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu à taux variable CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux prêts à taux variable
- le risque lié aux prêts

Les opérations sur des prêts en portefeuille peuvent nécessiter une période de règlement de deux ou trois semaines ou beaucoup plus longue dans certains cas. Contrairement aux marchés boursiers, il n'y a aucune chambre de compensation centrale pour les opérations sur prêts, et le marché des prêts n'a pas établi de normes exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement.

En outre, les prêts à taux variable sont généralement assujettis à des restrictions juridiques ou contractuelles à la revente. La liquidité d'un prêt à taux variable peut varier au fil du temps en fonction de l'évolution de sa note de crédit et de la conjoncture de marché. Au cours de périodes de négociation irrégulière, son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles, voire retardés. Afin d'atténuer le risque d'illiquidité des prêts à taux variable, le fonds conserve un portefeuille ayant des titres de créance à court terme émis par des sociétés et/ou des

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu à taux variable CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

gouvernements qui sont négociés sur un marché actif. Le fonds peut également emprunter jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative pour financer les rachats.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque mois de décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds de revenu à taux variable CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI

Détail du mandat

Type de mandat	Équilibré mondial
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Série FNB en \$ CA	Le 17 juillet 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placement le mandat fait-il

Objectif de placement

Le mandat a comme objectif de placement de générer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés et de pays situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le mandat investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe de sociétés établies partout dans le monde et il n'est soumis à aucune limite quant à la taille de son investissement dans un même pays ou une même catégorie d'actifs. Ces données changeront en fonction des conditions du marché.

Dans la mesure où le mandat investit dans des titres de capitaux propres, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteur et par style.

Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débentures et des billets de gouvernements et de sociétés à rendement élevé et des prêts qui sont consentis à ces gouvernements ou à ces entreprises. Ces titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas notés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.

Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des dérivés, des titres de capitaux propres connexes et des titres d'autres OPC.

Le portefeuille d'actions du mandat est spécialisé et concentré et son exposition globale aux devises pourrait faire l'objet d'une couverture tactique.

Lorsqu'il choisit des placements pour le mandat, le conseiller en valeurs combine une analyse macroéconomique descendante avec une analyse fondamentale ascendante pour la sélection des titres. Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs évalue également si le placement constitue une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le mandat peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- vendre des options d'achat couvertes;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le mandat n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le mandat peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le mandat conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le mandat doit respecter pour effectuer des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines conditions, investir une partie ou la totalité de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

Un placement dans le mandat peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque mois de décembre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le mandat si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales ESG
Date de création	
Série A	Le 8 juillet 2021
Série AH	Le 8 juillet 2021
Série F	Le 8 juillet 2021
Série FH	Le 8 juillet 2021
Série I	Le 8 juillet 2021
Série IH	Le 8 juillet 2021
Série P	Le 8 juillet 2021
Série PH	Le 8 juillet 2021
Série FNB en \$ CA	Le 8 juillet 2021
Série FNB couverte en \$ US	Le 8 juillet 2021
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Munro Partners

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré, composé uniquement de positions acheteur de sociétés de partout dans le monde axées sur la décarbonation et le changement climatique.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds investira principalement dans un portefeuille concentré d'actions inscrites en bourse dont les perspectives de bénéfices devraient s'améliorer grâce à un investissement accru et l'accent mis sur la décarbonation et combinera des recherches qualitatives, quantitatives et fondamentales à l'analyse des facteurs ESG afin de sélectionner les placements.

Le sous-conseiller en valeurs utilise sa méthode de placement exclusive pour créer une gamme de placements ciblés et transforme les idées de croissance structurelle en un portefeuille concentré d'investissements. Pour y parvenir, des analyses thématiques descendantes alliées aux analyses ascendantes que fait le sous-conseiller en valeurs pour choisir les actions sont mises à profit afin de générer les meilleures idées de placement.

Les idées de placement clé sont examinées plus en détail au moyen d'une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs clairs et définis afin que soit constitué un ensemble de placements avec forte conviction, sans prise de position quant aux indices, aux régions et aux secteurs.

Le fonds cible plus particulièrement des sociétés cotées de divers secteurs et pays et dont les perspectives de bénéfices devraient s'améliorer grâce à un investissement accru et à l'accent mis sur la décarbonation. Par exemple, le sous-conseiller en valeurs a repéré cinq sous-secteurs ou sous-tendances liés à cette stratégie :

- Énergie verte – Sociétés qui bénéficient de la demande pour des énergies renouvelables et à faibles émissions de carbone, dont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie nucléaire et les carburants renouvelables.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- Transport propre – Sociétés qui bénéficient de la croissance des véhicules électriques, de la technologie des batteries et d'autres transports à faibles émissions de carbone.
- Efficacité énergétique – Sociétés qui offrent des produits d'isolation, des interrupteurs électriques, de l'éclairage et des compteurs, et d'autres technologies d'efficacité énergétique.
- Économie circulaire – Sociétés qui devraient bénéficier des efforts pour améliorer le recyclage, le matériel d'emballage de remplacement, la gestion des eaux usées, les technologies agricoles et d'autres services visant à réduire la dépendance aux matières premières.
- Technologies de transition – Sociétés qui devraient bénéficier des infrastructures énergétiques classiques, c'est-à-dire des générateurs d'électricité alimentés aux combustibles fossiles et des technologies énergétiques transitoires, lesquelles comprennent la transmission, le traitement et l'entreposage alimentés au gaz naturel, dans la mesure où l'émetteur a établi un plan crédible (p. ex., un engagement de la part de la direction, l'affectation de dépenses d'investissement et l'alignement des programmes de rémunération incitative) visant à positionner le modèle d'entreprise vers la décarbonation au moyen de développements énergétiques nouveaux et de transition (p. ex., l'hydrogène, la capture et la séquestration de carbone et les évaluations du cycle de vie).

Ces sous-thèmes ou sous-tendances axés sur la décarbonation pourraient changer au fil du temps en fonction de l'évaluation qualitative et quantitative du sous-conseiller en valeurs. Le processus d'évaluation des sociétés intègre un facteur relatif aux risques et aux occasions ESG. L'évaluation environnementale et sociale comprend un repérage et une pondération de la plupart des enjeux importants de même qu'une analyse portant sur l'information fournie, l'harmonisation avec la stratégie, la surveillance, les résultats de rendement et les cibles à atteindre. Les facteurs de gouvernance ciblés par le sous-conseiller en valeurs comprennent notamment les suivants :

- la composition du conseil (diversité, indépendance, charge de travail et rendement);
- la rémunération (concordance avec l'équité, critères de rendement exigeants, critères ESG, dilution, salaire);
- l'enchâssement (recours à des dispositions contre les offres d'achat et à des structures avec plusieurs catégories d'actions).

Habituellement, le fonds détiendra un portefeuille concentré composé de 15 à 25 placements. Il investira généralement dans des actions mondiales inscrites en bourse et des équivalents de trésorerie. Il existe certaines contraintes régionales, de capitalisation boursière ou sectorielles, mais il n'y a aucune limite de répartition à l'égard de l'emplacement, de la catégorie ou de la monnaie des actifs.

Le sous-conseiller en valeurs a recours à certains fournisseurs et cadres qui guident l'intégration des risques ESG importants dans son évaluation qualitative et quantitative des facteurs. Ces outils de priorisation comprennent notamment les suivants :

- Sustainability Accounting Standard Board (SASB) – aide à déterminer quels enjeux ESG sont les plus pertinents ou importants au sein de 77 secteurs dans le cadre de l'intégration du facteur ESG;
- Sustainalytics – employé pour repérer les exclusions, surveiller les risques liés au carbone et au portefeuille ESG et comme un outil d'appoint dans le cadre de l'évaluation ESG exclusive;
- Institutional Shareholder Services (ISS) – fournit des données afin d'établir le facteur de gouvernance et donne des conseils en matière de vote par procuration qui sont utilisés comme apport dans le cadre de la prise de décisions de vote.

Le sous-conseiller en valeurs emploie les données et l'information tirées de ces outils ainsi que sa recherche exclusive et les communications faites par les sociétés dans le cadre de son approche de placement exclusive à l'égard de sa sélection de titres et de sa constitution de portefeuilles.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Investissement responsable*. Plus particulièrement, en ce qui a trait à l'actionnariat actif et à la mobilisation de la société, le fonds peut également avoir recours au vote par procuration dans le cadre de son processus de sélection de placements s'il considère que cela est dans l'intérêt du fonds. De manière plus précise, lorsque le sous-conseiller en valeurs repère un risque ESG important, il communiquera avec la société en vue qu'elle améliore ses communications ou ses résultats en matière de rendement ESG. Si la société modifie ses pratiques ou si de nouveaux renseignements sont mis en lumière au cours d'une telle interaction, l'évaluation de la société faite par le sous-conseiller en valeurs prendra en considération ces changements.

En outre, le fonds n'investira pas en connaissance de cause dans les sociétés suivantes :

- qui participent directement à la production de produits du tabac, y compris les produits de substitution du tabac;
- qui participent directement à la fabrication de mines terrestres ou d'armes à sous-munitions;
- dont la note ESG exclusive du sous-conseiller en valeurs est de 1,5 sur 5 ou inférieure, selon les explications dans la politique ESG du sous-conseiller en valeurs à l'adresse www.munropartners.com.au (en anglais seulement);
- qui tirent des produits de l'extraction de sables bitumineux;
- qui participent à l'extraction de charbon thermique, lorsque plus de 10 % des produits sont tirés de cette activité;
- qui participent à l'exploration et à la production pétrolière et gazière ou à la production d'énergie au moyen de combustibles fossiles, sauf si au moins 50 % des produits ou des bénéfices découlent de solutions en matière de lutte aux changements climatiques (ou devraient en découler d'ici cinq ans).

Une exposition à des placements visés par un contrôle d'exclusion peut être obtenue involontairement et indirectement en raison d'une exposition à des FNB qui ne sont pas surveillés activement. Cependant, le sous-conseiller en valeurs ne s'attend pas à ce que cette exposition dépasse 5 % du portefeuille.

Le sous-conseiller en valeurs s'en remet aux tiers fournisseurs de données, notamment Sustainalytics et GMA CI, pour mettre en œuvre ces sélections par exclusion. Bien que le sous-conseiller en valeurs supervise activement leur mise en œuvre, des enjeux tels que l'accessibilité des données, des erreurs de la part de tiers et des modifications des activités d'une société peuvent entraîner une exposition involontaire. Si le sous-conseiller en valeurs est informé d'un tel cas, il vendra le placement dans un délai raisonnable.

La sélection par exclusion et la révision trimestrielle du portefeuille de telles sociétés seront appliquées en ayant recours aux outils exclusifs décrits ci-dessus.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif*

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d’opérations de prêt de titres);

- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d’un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs utilise la même méthode d’analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s’il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d’en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert.*

Le fonds peut obtenir, à l’égard d’une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d’autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le sous-conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d’opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du fonds. Cela accroît également la possibilité qu’un investisseur reçoive des distributions imposables si les parts du fonds ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d’une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d’un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 % ou de l’inverse d’un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l’or, ou la valeur d’un dérivé visé dont le sous-jacent est l’or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu’il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié à la faible capitalisation

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l’information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié au sous-conseiller

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,13 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Constellation Energy Corporation. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Le gestionnaire peut modifier la politique en matière de distributions, à son appréciation. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds chefs de file mondiaux pour le climat CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'obligations vertes mondiales CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial ESG
Date de création	
Série A	Le 29 juillet 2022
Série AH	Le 29 juillet 2022
Série F	Le 29 juillet 2022
Série FH	Le 29 juillet 2022
Série I	Le 29 juillet 2022
Série IH	Le 29 juillet 2022
Série P	Le 29 juillet 2022
Série PH	Le 29 juillet 2022
Série FNB en \$ CA	Le 29 juillet 2022
Série FNB couverte en \$ US	Le 29 juillet 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de procurer un rendement total à long terme. Le fonds adopte une approche d'investissement qui met l'accent sur des émetteurs durables et responsables en investissant principalement dans des obligations dites « vertes » émises par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements et des sociétés de partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds investira principalement dans des obligations dites « vertes » afin d'obtenir une incidence positive et mesurable sur le plan environnemental. Les obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement utilisé pour des projets ou des activités qui font la promotion du climat ou à d'autres fins de durabilité de l'environnement. Pour que leur obligation soit considérée comme une obligation dite « verte », les émetteurs doivent faire une demande de certification auprès d'un tiers reconnu, comme un auditeur ou une agence de notation ESG. En règle générale, le fonds investira au moins 60 % de son actif dans des obligations dites « vertes ». La cible du fonds peut être modifiée au fil du temps en réponse à l'évolution de la situation ou alors que l'émission de titres de créance dits « verts » prend de l'ampleur et que ces titres arrivent à échéance.

Le fonds peut également investir dans des obligations auto-étiquetées, des obligations non étiquetées et d'autres titres à revenu fixe qui respectent certains critères d'admissibilité de l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond (couvert à 50 % en \$ CA) (*l'indice*), une mesure objective et robuste du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets présentant des avantages environnementaux directs. La démarche axée sur la recherche de l'indice est utilisée pour évaluer les obligations vertes qui peuvent composer l'indice pour s'assurer qu'elles respectent les Principes applicables aux obligations vertes établis par l'International Capital Market Association à l'égard des titres émis après la publication des Principes applicables aux obligations vertes. Les titres qui composent l'indice ont fait l'objet d'une évaluation indépendante par MSCI ESG Research et suivent largement les quatre

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

thèmes de base énoncés dans les Principes applicables aux obligations vertes, qui exigent des engagements au sujet de l'utilisation déclarée du produit des obligations, régissent l'évaluation et la sélection des projets dits « verts », régissent la gestion du produit et exigent des engagements en matière de présentation de l'information continue sur le rendement environnemental découlant de l'utilisation du produit.

Le conseiller en valeurs peut également, après avoir mené sa propre évaluation ESG qualitative, investir dans des obligations auto-étiquetées « vertes » qui ne composent pas l'indice si les émetteurs ont déclaré que le produit de leurs obligations est utilisé pour favoriser la durabilité climatique ou d'autres facteurs de durabilité environnementale, l'un des quatre éléments de base des Principes applicables aux obligations vertes.

Le fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Investissement responsable*.

Le conseiller en valeurs choisit les titres d'émetteurs durables et responsables qui, à son avis, ont une valeur fondamentale qui ne se reflète pas dans leur évaluation de crédit et leur rendement. Ainsi, il évalue notamment la situation financière et la gestion de chaque émetteur, ainsi que son secteur d'activité et la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs analyse les éléments suivants :

- les économies des pays et des régions;
- les prévisions des variations dans les taux d'intérêt;
- la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées à l'échéance;
- la notation de l'émetteur et le risque de crédit;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire des grands pays industrialisés;
- la conjoncture du marché et la perception des investisseurs.

Le fonds peut investir dans une grande variété de titres, y compris les obligations de gouvernements et de sociétés et les débetures, les obligations liées à des gouvernements de marchés émergents, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des actifs et les emprunts bancaires. Les titres de sociétés sont analysés attentivement pour déterminer leur notation du crédit.

Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité (BBB ou une note équivalente ou supérieure).

Le fonds investira au moins 10 % de son portefeuille dans des titres à revenu fixe libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du fonds. Cela accroît également la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables si les parts du fonds ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (**S&P**) ou un **membre du même groupe que cette agence de notation désignée** (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des *titres de gouvernements étrangers*),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux titres en défaut
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux prêts à taux variable
- le risque lié aux prêts
- le risque lié aux titres de créance d'État

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Au 31 mai 2024, un investisseur détenait environ 24,18 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu net ou les gains en capital nets réalisés par le fonds dépassent le montant des distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. **Si le fonds gagne moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital.** Pour obtenir plus de renseignements,

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions.*

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions.*

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations vertes mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Obligations à rendement élevé
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Série FNB en \$ CA	Le 8 avril 2022
Série FNB couverte en \$ US	Le 8 avril 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le mandat a comme objectif de placement de procurer un revenu et le potentiel d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe à rendement supérieur et d'autres titres de créance d'émetteurs situés n'importe où dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans un portefeuille concentré de titres à revenu fixe de moindre qualité d'émetteurs situés n'importe où dans le monde. Ces titres sont généralement émis par une entité dont la note de crédit est de « BB » ou moins en raison de facteurs comme de courts antécédents d'exploitation ou un risque perçu plus grand que cette entité ne pourra payer l'intérêt et le capital;
- investira également de manière tactique dans des actions privilégiées, des prêts bancaires, des titres convertibles, des titres de créance à taux variable et d'autres titres de créance à revenu fixe, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières;
- peut investir la totalité de son actif dans des titres à revenu fixe étrangers;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le mandat peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

(veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d’opérations de prêt de titres*);

- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le mandat peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d’un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d’analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s’il achète ou non les titres. Le mandat conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin de s’y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le mandat peut obtenir, à l’égard d’une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d’autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l’OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le conseiller en valeurs peut se livrer à la négociation active et fréquente de placements. Cela peut faire augmenter les frais d’opérations, ce qui peut alors faire diminuer les rendements du mandat. Cela a également pour effet d’augmenter la possibilité qu’un investisseur reçoive des distributions imposables si des parts du mandat ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d’une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d’un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 % ou de l’inverse d’un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l’or, ou la valeur d’un dérivé visé dont le sous-jacent est l’or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu’il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l’information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres à rendement élevé

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Au 31 mai 2024, deux investisseurs détenaient environ 11,60 % et 11,36 %, respectivement, des titres du mandat. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque mois de décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le mandat si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Mandat privé d'infrastructures mondiales CI

Détail du mandat

Type de mandat	Actions d'infrastructures mondiales
Date de création	
Série A	Le 21 mai 2020
Série F	Le 21 mai 2020
Série I	Le 21 mai 2020
Série FNB en \$ CA	Le 21 mai 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placements le mandat fait-il?

Objectif de placement

Le mandat a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu régulier et une plus-value du capital principalement par des investissements dans des sociétés qui ont une exposition directe ou indirecte à des infrastructures situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le mandat cherche à atteindre son objectif de placement en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de sociétés d'infrastructures mondiales cotées en bourse.

La définition des infrastructures englobe les biens corporels dont une société a besoin pour faciliter son exploitation ordonnée, notamment les suivants :

- le transport (les routes à péage, aéroports, ports de mer et voies ferrées);
- l'énergie (oléoducs, ainsi que transport, distribution et production de gaz et d'électricité);
- l'eau (distribution et traitement);
- les communications (par radiodiffusion, satellites et câble).

Conformément à son objectif de placement, le mandat peut également utiliser plusieurs autres stratégies de placement, dont les suivantes :

- le placement dans des titres à revenu fixe de sociétés engagées directement ou indirectement dans les infrastructures;
- le placement de la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- le placement d'au plus 20 % de son actif dans des titres canadiens;
- le placement dans des produits structurés négociés en bourse qui détiennent des titres liés au secteur des infrastructures;
- le placement d'au plus 10 % de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'infrastructures mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le mandat peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le mandat peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le mandat conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le mandat doit respecter pour effectuer des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

Un placement dans le mandat peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'infrastructures mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié au secteur des infrastructures
- le risque lié aux placements immobiliers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le mandat dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le mandat distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le mandat a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le mandat si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'infrastructures mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'économie mondiale de la longévité CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Actions mondiales
Date de création	
Série A	Le 11 juin 2020
Série F	Le 11 juin 2020
Série I	Le 11 juin 2020
Série P	Le 11 juin 2020
Série FNB en \$ CA	Le 11 juin 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseillers en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme maximale en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres de capitaux propres connexes de sociétés établies partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, pourraient tirer profit d'une population vieillissante, de l'accroissement de l'espérance de vie, de la hausse des dépenses liées au mode de vie et de l'évolution des besoins démographiques mondiaux.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés en émergence ou les secteurs en émergence d'un marché, et peut investir dans des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il sera spécialisé et concentré.

Le conseiller en valeurs analyse l'économie mondiale et les secteurs d'activité à l'échelle mondiale afin de repérer les sociétés qu'il croit bien positionnées pour tirer profit d'une population vieillissante, de l'accroissement de l'espérance de vie, de la hausse des dépenses liées au mode de vie et de l'évolution des besoins démographiques mondiaux.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'économie mondiale de la longévité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du fonds. Cela accroît également la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables si les parts du fonds ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'économie mondiale de la longévité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque année tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'économie mondiale de la longévité CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Mandat privé d'actif réel mondial CI

Détail du mandat

Type de mandat	Actions mondiales
Date de création	
Série A	Le 21 mai 2020
Série F	Le 21 mai 2020
Série I	Le 21 mai 2020
Série FNB en \$ CA	Le 21 mai 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placements le mandat fait-il?

Objectif de placement

Le mandat a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu régulier et une plus-value du capital principalement par des investissements dans des sociétés qui ont une exposition directe ou indirecte à des actifs réels, comme des infrastructures ainsi que des biens immobiliers commerciaux ou résidentiels, situés partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le mandat cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des fonds d'investissement, y compris des mandats et des FNB, que nous gérons. Il est prévu que les mandats sous-jacents investiront dans des sociétés qui ont une exposition directe ou indirecte à des actifs réels, comme des infrastructures ainsi que des biens immobiliers commerciaux ou résidentiels, situés partout dans le monde. L'exposition au secteur des infrastructures et à celui de l'immobilier devrait chacun être de l'ordre de 25 % à 75 %. Le conseiller en valeurs fera les attributions à son appréciation selon une analyse macroéconomique descendante et la perspective du marché.

L'exposition des mandats sous-jacents au secteur des infrastructures comprend également les placements dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de sociétés d'infrastructures mondiales cotées en bourse. La définition des infrastructures englobe les biens corporels dont une société a besoin pour faciliter son exploitation ordonnée, notamment les suivants : le transport (les routes à péage, aéroports, ports de mer et voies ferrées); l'énergie (oléoducs, ainsi que transport, distribution et production de gaz et d'électricité); l'eau (distribution et traitement) et les communications (par radiodiffusion, satellites et câble).

L'exposition des mandats sous-jacents au secteur de l'immobilier comprend les placements dans les fiducies de placement immobilier (FPI), les titres de capitaux propres et les débetures convertibles qui se rattachent aux sociétés qui sont propriétaires d'immeubles résidentiels ou commerciaux, qui gèrent, financent ou font la promotion de tels immeubles ou encore qui font partie du secteur de l'immobilier résidentiel et commercial.

Les mandats sous-jacents peuvent également investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés qui ont une exposition aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier, ainsi que dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et d'autres prêts garantis par des États. Ils peuvent également investir dans des produits structurés négociés en bourse qui détiennent des titres liés au secteur des infrastructures ou des titres liés au secteur de l'immobilier, y compris des prêts hypothécaires, des crédits mezzanines ou des biens.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actif réel mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

De plus, les mandats sous-jacents peuvent également faire ce qui suit :

- investir la totalité de leur actif dans des titres étrangers;
- investir jusqu'à 30 % de leur actif dans des titres canadiens;
- investir jusqu'à 10 % de leur actif dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB nationaux ou étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié);
- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour les mandats (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Les mandats sous-jacents peuvent aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Chaque mandat sous-jacent conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, chaque mandat sous-jacent peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actif réel mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

Un placement dans le mandat peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié au secteur des infrastructures
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux placements immobiliers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié aux titres de créance d'État
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Au 31 mai 2024, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) détenait environ 18,35 % des titres du mandat. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Au cours des 12 derniers mois, environ 54,29 % et 49,78 % de l'actif net du mandat était investi dans des titres du Mandat privé d'infrastructures mondiales CI et du Mandat privé d'immobilier mondial CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le mandat dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le mandat distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le mandat a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actif réel mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le mandat si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'actif réel mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Mandat privé d'immobilier mondial CI

Détail du mandat

Type de mandat	Actions de l'immobilier mondial
Date de création	
Série A	Le 21 mai 2020
Série F	Le 21 mai 2020
Série I	Le 21 mai 2020
Série FNB en \$ CA	Le 21 mai 2020
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Quels types de placements le mandat fait-il?

Objectif de placement

Le mandat a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu régulier et une plus-value du capital principalement par des investissements dans des fiducies de placement immobilier (FPI) et des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur immobilier résidentiel et commercial et qui sont situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le mandat :

- investira principalement dans des FPI et des titres de capitaux propres, mais il pourrait également investir dans des débiteures convertibles;
- investira principalement dans le secteur immobilier, c'est-à-dire dans des sociétés qui sont propriétaires d'immeubles résidentiels ou commerciaux, qui gèrent, financent ou font la promotion de tels immeubles ou encore qui font partie du secteur de l'immobilier résidentiel et commercial;
- peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés associées au secteur de l'immobilier et par des États ou d'autres prêts garantis par des États;
- peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres canadiens;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB nationaux et étrangers, que nous pouvons gérer;
- peut investir dans des produits structurés négociés en bourse qui détiennent des titres liés au secteur de l'immobilier, y compris des prêts hypothécaires, des crédits mezzanines ou des biens.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'immobilier mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le mandat peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le mandat contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation des valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le mandat (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le mandat peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le mandat conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le mandat doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à faire ce qui suit :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* de la partie A du prospectus simplifié.

Le mandat peut exposer une partie ou la totalité de son actif à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'immobilier mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

Un placement dans le mandat peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux fiducies de placement
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- le risque lié aux placements immobiliers
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié aux titres de créance d'État
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au mandat à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Au 31 mai 2024, le GCK Real Asset Private Portfolio détenait environ 39,81 % des titres du mandat. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Politique en matière de distributions

Le mandat prévoit faire une distribution chaque mois. Si, au cours d'une année, le revenu ou les gains en capital dégagés par le mandat dépassent le montant de ses distributions mensuelles, le mandat distribuera l'excédent en décembre de l'année en question. Si les distributions mensuelles faites au cours d'une année sont inférieures à ce que le mandat a gagné, la différence constituera un remboursement de capital. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le mandat si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Mandat privé d'immobilier mondial CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'obligations mondiales à court terme CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 16 juillet 2024
Série F	Le 16 juillet 2024
Série I	Le 16 juillet 2024
Série P	Le 16 juillet 2024
Série FNB en \$ CA	Le 16 juillet 2024
Type de titres	Parts d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu d'intérêts et un potentiel de plus-value du capital plus élevés par rapport à la trésorerie tout en cherchant à protéger le capital par des placements dans des titres à revenu fixe à courte durée et des billets à court terme.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe dont la durée varie entre un an et trois ans, émis partout dans le monde. Le fonds investira dans ce qui suit :

- des équivalents de trésorerie, comme des bons du Trésor, des billets de trésorerie et des acceptations bancaires;
- des obligations d'État à court terme émises par des entités fédérales, provinciales, étatiques ou municipales ou des organismes gouvernementaux;
- des titres à court terme de qualité (c'est-à-dire ayant obtenu la note BBB- ou une note équivalente ou supérieure) et des titres à rendement élevé notés (c'est-à-dire ayant obtenu la note BB+ ou une note équivalente ou inférieure) émis par des sociétés, notamment des obligations, des titres de créance à taux variable, des prêts, des actions privilégiées ou des titres hybrides;
- des obligations de marchés émergents;
- des obligations titrisées, notamment des titres adossés à des créances mobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales;
- des titres garantis par des prêts.

Le fonds structurera son portefeuille de façon à procurer une exposition équilibrée à des titres à revenu fixe qui offrent une protection du capital et améliorent le profil de rendement du fonds. Le degré d'exposition à ces titres dépendra du point de vue du conseiller en valeurs et des occasions de placement dans le marché. La durée, l'exposition sectorielle, la qualité du crédit, le rendement et le profil de change seront gérés activement.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et du marché, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'un émetteur à générer des flux de trésorerie et à respecter ses obligations de paiement du

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Cela nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque émetteur, de son secteur d'activité, le cas échéant, et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analyse ce qui suit :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- la qualité fondamentale du crédit, les notes de crédit et le risque lié au crédit;
- l'orientation prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;
- la qualité de la direction;
- la durée jusqu'à l'échéance;
- l'étape actuelle du cycle du crédit pour déterminer la tendance anticipée des écarts de crédit selon diverses échéances;
- l'offre et la demande prévues pour les obligations de sociétés;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture et la perception du marché.

Cette analyse comprend l'évaluation de la structure des taux d'intérêt du gouvernement, des perspectives des banques centrales et de la phase actuelle du cycle économique pour connaître la tendance anticipée des taux d'intérêt selon diverses courbes de rendement.

Il n'existe aucune limite géographique sur les placements du fonds. Le fonds cherche à couvrir une partie importante de son exposition au risque de change par rapport au dollar canadien afin de réduire la volatilité. Le fonds sera autorisé à avoir un maximum de 10 % d'exposition nette au risque de change après avoir couvert son exposition aux devises.

Le fonds est également autorisé à investir dans des titres à rendement élevé notés, mais il maintiendra une note de crédit moyenne qui est considérée comme étant de bonne qualité.

Le fonds est autorisé à investir dans des titres à revenu fixe non notés.

Le fonds peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, selon les modalités d'une dispense (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut se livrer à des opérations entre fonds suivant lesquelles le fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que gère le gestionnaire ou un membre de son groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AA par S&P Global Ratings Canada (S&P) ou un *membre du même groupe que cette agence de notation désignée* (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres *agences de notation désignées* (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AAA par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des *titres de gouvernements étrangers*),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres à rendement élevé
- le risque lié aux prêts

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations mondiales à court terme CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'infrastructures durables mondiales CI

Détail du fonds

Type d'OPC	Actions d'infrastructures mondiales ESG
Date de création	
Série A	Le 29 juillet 2022
Série AH	Le 29 juillet 2022
Série F	Le 29 juillet 2022
Série FH	Le 29 juillet 2022
Série I	Le 29 juillet 2022
Série IH	Le 29 juillet 2022
Série P	Le 29 juillet 2022
Série PH	Le 29 juillet 2022
Série FNB en \$ CA	Le 29 juillet 2022
Série FNB couverte en \$ US	Le 29 juillet 2022
Type de titres	Parts d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de chercher à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme principalement par des investissements dans des sociétés qui ont une exposition directe ou indirecte à des infrastructures durables situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de sociétés d'infrastructures durables mondiales cotées en bourse qui sont bien placées pour tirer parti de la transition vers la décarbonation, la numérisation et la durabilité. Les sociétés seront évaluées, sélectionnées et surveillées principalement au moyen d'une analyse qualitative et fondamentale exclusive interne, en combinant une approche descendante permettant d'établir une vision thématique avec une approche ascendante visant à cibler des sociétés faisant l'objet d'une forte conviction. Ces sociétés peuvent avoir un lien avec les domaines suivants, entre autres choses :

- l'énergie propre – les sociétés à l'avant-garde de la production d'énergie à faible teneur en carbone, dont les sources de carburant renouvelable provenant de l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydroélectricité, l'énergie géothermique et la biomasse;
- le transport – les sociétés qui assurent le transport de biens et de personnes d'une façon qui génère une faible intensité carbone, notamment des sociétés qui favorisent l'expansion des véhicules électriques, le remplacement de technologies à combustion interne traditionnelles, la conception de technologies liées aux batteries et le transport alternatif, et qui en bénéficient;
- la décarbonation – les sociétés des secteurs du stockage d'énergie et du transport qui ont adopté des stratégies de placement crédibles et ayant fait leurs preuves visant à réduire l'intensité des émissions de carbone;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- l'emballage, les déchets et l'eau – les sociétés les plus susceptibles de favoriser les efforts visant à améliorer le recyclage, les matériaux d'emballage de remplacement et la gestion des eaux usées, ou d'en bénéficier;
- les infrastructures de données efficaces – les sociétés du secteur des infrastructures de données ou de télécommunications qui ont mis en place des stratégies crédibles et ayant fait leurs preuves visant la réduction de l'intensité des émissions de carbone.

Le conseiller en valeurs a recours à certains fournisseurs et cadres qui guident son analyse qualitative. Ces outils comprennent notamment les suivants :

- Sustainability Accounting Standard Board (SASB) – aide à déterminer les renseignements sur la durabilité qui sont les plus importants sur le plan financier au sein de 77 secteurs;
- Sustainalytics – employé à titre de complément à l'analyse qualitative interne du conseiller en valeurs portant sur l'inclusion ainsi que la surveillance des risques et des occasions ESG.

Le conseiller en valeurs tire parti des données et de l'information tirées de ces outils ainsi que de sa recherche exclusive et des communications faites par les sociétés dans le cadre de son approche de placement exclusive à l'égard de sa sélection de titres et de sa constitution de portefeuilles.

Le conseiller en valeurs cherchera à utiliser une méthode de placement qualitative exclusive, telle qu'elle est décrite à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Investissement responsable* dans le cadre de sa sélection et de sa surveillance des sociétés d'infrastructures durables aux fins d'inclusion dans le portefeuille du fonds.

Conformément à son objectif de placement, le fonds peut également :

- investir dans des titres à revenu fixe de sociétés engagées directement ou indirectement dans les infrastructures durables;
- investir la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- investir dans des produits structurés négociés en bourse qui détiennent des titres liés au secteur des infrastructures durables;
- investir au plus 20 % de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB nationaux ou étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du fonds. Cela accroît également la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables si les parts du fonds ne sont pas détenues dans un compte enregistré.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital
- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié au secteur des infrastructures
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier
- le risque lié au secteur
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié aux billets structurés et aux produits structurés

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou dans une série couverte.

Au 31 mai 2024, un investisseur détenait environ 11,95 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit faire une distribution chaque mois. Si le revenu ou les gains en capital réalisés par le fonds dépassent le montant des distributions, le fonds distribuera l'excédent en décembre. **Si le fonds gagne moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital.** Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'infrastructures durables mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI

Détail du fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	
Série A	Le 29 octobre 2018
Série F	Le 29 octobre 2018
Série I	Le 29 octobre 2018
Série FNB en \$ CA	Le 16 juillet 2024
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Conseiller en valeurs	Gestion mondiale d'actifs CI

* *Auparavant, Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI*

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu et un potentiel de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de toute qualité émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, situés n'importe où dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le fonds :

- investira principalement dans des titres à revenu fixe au moyen d'une approche de placement souple, en répartissant l'actif en fonction de la qualité du crédit, des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le style de placement du fonds mettra l'accent sur la souplesse et, au chapitre de la gestion, sur un processus actif de prise de décisions en vue de maximiser la valeur relative par rapport au risque;
- investira dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure et inférieure, notamment des titres émis par des États ou des sociétés d'État, des obligations de sociétés et des titres de créance de marchés émergents;
- peut investir la totalité de son actif dans des titres à revenu fixe étrangers;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut également :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AA par S&P Global Ratings Canada (S&P) ou un *membre du même groupe que cette agence de notation désignée* (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres *agences de notation désignées* (au sens du Règlement 81-102) ou des membres de leur groupe;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AAA par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées ou des membres de leur groupe

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des *titres de gouvernements étrangers*),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure permise par la dispense applicable (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié à la concentration
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié aux titres à rendement élevé

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer chaque mois tout revenu net et tout gain en capital net, en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'obligations sans restriction mondiales CI. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro

Détail du fonds

Type d'OPC	Fonds d'actions mondiales
Date de création	
Série A	Le 10 août 2020
Série AH	Le 12 janvier 2021
Série F	Le 10 août 2020
Série FH	Le 12 janvier 2021
Série I	Le 25 janvier 2019
Série IH	Le 12 janvier 2021
Série P	Le 10 août 2020
Série PH	Le 12 janvier 2021
Série FNB en \$ CA	Le 7 janvier 2021
Série FNB couverte en \$ US	Le 7 janvier 2021
Type de titres	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	Munro Partners

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le fonds a comme objectif de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par l'exposition à un portefeuille d'actions axées sur la croissance émises par des sociétés situées partout dans le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds investira principalement dans des actions cotées en bourse partout dans le monde. La stratégie d'investissement vise à déterminer les tendances de croissance durable qui sont sous-évaluées et mal évaluées par le marché, et les actions gagnantes et perdantes qui en résultent.

Le sous-conseiller en valeurs utilise sa méthode de placement exclusive pour créer une gamme de placements ciblés et transforme les idées de croissance structurelle en un portefeuille concentré d'investissements. Pour y parvenir, des analyses thématiques descendantes alliées aux analyses ascendantes que fait le sous-conseiller pour choisir les actions sont mises à profit afin de générer les meilleures idées de placement.

Les idées de placement clés sont examinées plus en détail au moyen d'une combinaison de tests quantitatifs et qualitatifs clairs et définis afin que soit constitué un ensemble de placements avec forte conviction.

Des positions sont prises dans des sociétés qui, selon le sous-conseiller en valeurs, ont un potentiel non reconnu.

En règle générale, le fonds aura un portefeuille concentré composé de 20 à 40 placements. Le fonds investira généralement dans des actions mondiales cotées en bourse, des équivalents de trésorerie et des swaps sur actions négociés hors bourse. Il n'y a pas de contraintes régionales, de capitalisation boursière ou sectorielles, ni de limites de répartition à l'égard de l'emplacement, de la catégorie ou de la monnaie des actifs.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers et il peut également choisir d'investir une partie de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, aux fins suivantes :
 - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition à certains titres et marchés, plutôt que d'acheter les titres directement, en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres*);
- investir temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de son actif, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux et étrangers, selon ce que la dispense applicable permet (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* et à la rubrique *Dispenses et approbations* de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le sous-conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Le fonds conclura des ventes à découvert en complémentarité de ses autres stratégies de placement et pour améliorer son rendement. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert*.

Le fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement du fonds. En outre, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds est élevé au cours d'un exercice, plus vous êtes susceptible de recevoir une distribution imposable du fonds.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- le risque lié aux marchandises
- le risque lié aux devises
- le risque lié à la couverture du change
- le risque lié aux marchés émergents
- le risque lié aux titres de capitaux propres
- le risque lié aux placements/facteurs ESG
- le risque lié à la faible capitalisation
- le risque lié au style
- le risque lié au sous-conseiller

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques*, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds à la sous-rubrique *Risque et rendement éventuel*. Vous y trouverez également une explication des risques supplémentaires qui peuvent s'appliquer à un placement dans une série FNB et/ou une série couverte.

Au 31 mai 2024, trois fonds que nous gérons détenaient environ 22,02 %, 14,29 % et 10,48 %, respectivement, des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié aux rachats importants*.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,98 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de NVIDIA Corporation. Le risque connexe est exposé à la sous-rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le fonds prévoit distribuer tout revenu net chaque mois et tout gain en capital net chaque année en décembre. Si le fonds verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

En règle générale, les distributions à l'égard de la série OPC sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts supplémentaires du fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par GMA CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour le fonds si vous le détenez dans un compte non enregistré. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions*.

Le présent document donne des renseignements précis sur le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2024. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les fonds constituent le prospectus simplifié.

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans leurs aperçu du fonds, aperçu du FNB, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web de GMA CI au www.ci.com ou sur le site www.sedarplus.ca.

Gestion mondiale d'actifs CI est un nom commercial enregistré de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format du présent document, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com, ou par téléphone, au numéro 1 800 792-9355.

FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT TOTAL EN \$ US CI DOUBLELINE
FONDS AMÉLIORÉ D'OBLIGATIONS À COURTE DURÉE CI
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE CI
MANDAT PRIVÉ DE RÉPARTITION DE L'ACTIF MONDIAL CI
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX POUR LE CLIMAT CI
FONDS D'OBLIGATIONS VERTES MONDIALES CI
MANDAT PRIVÉ DE CRÉDIT RENDEMENT ÉLEVÉ MONDIAL CI
MANDAT PRIVÉ D'INFRASTRUCTURES MONDIALES CI
FONDS D'ÉCONOMIE MONDIALE DE LA LONGÉVITÉ CI
MANDAT PRIVÉ D'ACTIF RÉEL MONDIAL CI
MANDAT PRIVÉ D'IMMOBILIER MONDIAL CI
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À COURT TERME CI
FONDS D'INFRASTRUCTURES DURABLES MONDIALES CI
FONDS D'OBLIGATIONS SANS RESTRICTION MONDIALES CI
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AXÉES SUR LA CROISSANCE CI MUNRO